

## Avis d'appel public à la concurrence

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Commune de La Ciotat.

Correspondant : Mme Cantat Corinne, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat, adresse internet : <http://www.laciotat.com>.

*Objet du marché* : **vérification matériels incendies.**

*Catégorie de services* : 1.

*Caractéristiques principales* :

*Refus des variantes.*

*Prestations divisées en lots* : oui.

*Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.*

*Durée du marché ou délai d'exécution* : 48 mois à compter de la notification du marché.

*Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent* : délai global de paiement à 45 jours.

*Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché* : groupement conjoint ou entreprise unique.

*Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature* : français.

*Unité monétaire utilisée, l'euro.*

*Conditions de participation* :

*Critères de sélection des candidatures* : voir règlement de la consultation.

*Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat* :

*Autres renseignements demandés* : voir règlement de la consultation.

*Critères d'attribution* :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

*Type de procédure* : procédure adaptée.

*Date limite de réception des offres* : 7 janvier 2009, à 16 heures.

*Délai minimum de validité des offres* : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

*Autres renseignements* :

*Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice* : 030/08.

*Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels* :

dossier remis gratuitement à télécharger de préférence sur [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com) ou par télécopie au 04 42 08 8849 (aucune demande ou transmission par courriel ne sera acceptée).

*Conditions de remise des offres ou des candidatures* :

par lettre recommandée avec ar ou remis contre récépissé.

*Date d'envoi du présent avis à la publication* : 27 novembre 2008.

*Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés* : Mairie de La Ciotat.

, Direction du Patrimoine, Hôtel de ville 2<sup>e</sup> étage, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat.

*Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus* : .

*Correspondant* : mm Hourie ou Trotobas, tél. : 04-42-08-88-43.

*Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus* : .

*Correspondant* : Mme Cantat, tél. : 04-42-08-88-89.

*Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus* : Direction de la commande publique.

, télécopieur : 04-42-08-88-49, adresse internet : <http://www.laciotat.com>.

*Renseignements relatifs aux lots :*

- Lot 1. - Vérification et maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés
  - Lot 2. - Vérification des systèmes de désenfumage des groupes scolaires et bâtiments communaux
  - Lot 3. - Vérification des installations fixes de protection contre l'incendie (alarme évacuation, détection automatique d'incendie, extinction automatique d'incendie)
- 

**Classification des produits :**

- Services d'administration publique



## MARCHES PUBLICS DE VERIFICATION DE MATERIELS INCENDIE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### SOMMAIRE

- I - DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ .....	2
- II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ .....	2
- III - OBJET DU MARCHÉ.....	2
- IV – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	2
- V – CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES .....	2
- VI – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	3
- VII – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
- VIII – MODALITES D’OBTENTION DES DOSSIERS.....	3
- IX - MODE DE FINANCEMENT DU MARCHÉ.....	3
- X- DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : .....	3
- XI - DATE D’ENVOI DE L’AVIS D’APPEL PUBLIC A LA PUBLICATION : .....	3

## **I - DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ**

Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes, 13 600 La Ciotat

### **\* Renseignements d'ordre administratif :**

Mme Corinne CANTAT ☎ 04.42.08.88.89 Fax : 04.42.08.88.49

### **\* Renseignements d'ordre technique :**

Mr Louis HOURIE ☎ 04.42.08.88.43

ou Mr Jean Marie TROTOBAS ☎ 04.42.83.89.51

## **II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

## **III - OBJET DU MARCHÉ**

### **A - Objet**

Marché relatif à la vérification du matériel incendie décomposé en trois lots :

**Lot n° 1** : Vérification et maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés

**Lot n° 2** : Vérification des systèmes de désenfumage des groupes scolaires et des bâtiments communaux

**Lot n° 3** : Vérification des installations fixes de protection contre l'incendie (alarme évacuation, détection automatique d'incendie, extinction automatique d'incendie)

### **B - Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

### **C - Lieu d'exécution**

Les adresses des sites concernés sont listées aux CCATP par lot.

## **IV – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres (délai durant lequel les candidats restent engagés par leur offre) est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **V – CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les critères de recevabilité des candidatures sont les suivants : seules seront déclarées recevables les offres des candidats dont les garanties professionnelles et financières seront jugées suffisantes.

Les capacités financières seront évaluées à partir des chiffres d'affaires des candidats réalisés au cours des trois derniers exercices.

Les garanties professionnelles seront appréciées au regard des références de la société ou qualifications en tant que prestataire de collectivités pour des prestations équivalentes.

## **VI – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

I. la valeur technique, analysée au regard du personnel affecté à l'opération et des références de moins de trois ans, dans des collectivités de mêmes importance, pour des opérations similaires

**Valeur technique** : pondération de 60 %,

II. **le prix**, ayant une pondération de 40 %,

## **VII – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises qui est remis gratuitement à chaque candidat, comprend par lot :

- Le présent Règlement de la Consultation (**RC**)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et ses annexes valant Acte d'engagement (**C.C.A.T.P. valant A.E.**). - à compléter par le soumissionnaire
- La Décomposition du Prix globale et Forfaitaire (**D.P.G.F.**) pour les lots 2 et 3.
- Pour le lot n° 1 le montant de l'offre est à indiquer dans le CCATP valant AE. – document contractuel à compléter par le soumissionnaire
- le Bordereau de Prix Unitaires (**BPU** document contractuel) et le devis quantitatif estimatif (**DQE** document non contractuel) pour le lot 1 uniquement, à compléter par le soumissionnaire.

**Tous les éléments du cahier des charges sont contractuels et ne peuvent, en aucun cas, être modifiés par le soumissionnaire.**

## **VIII – MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS**

Les dossiers sont à retirer soit :

- en Mairie à la Direction de la commande publique bureau 240, par demande écrite
- par fax au 04.42.08.88.49
- à télécharger de préférence sur le site internet de la Ville : <http://www.laciotat.com>, rubrique marché public/services. (Aucune remise par courriel)

## **IX - MODE DE FINANCEMENT DU MARCHE**

Le Financement est réalisé sur le budget général – Le Paiement s'effectue par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique. Les délais maximum de paiement sont fixés à 45 jours à compter de la réception de la facture du titulaire par les services financiers de la Ville.

En cas de retard dans le paiement des factures, le taux d'intérêt légal en vigueur en France majoré de 2 points s'appliquera.

## **X - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Le 7 janvier 2009 à 16 H.**

Remise contre récépissé ou adressé en recommandé avec accusé de réception à la Mairie de La Ciotat, Direction du Patrimoine, 2ème étage, rond point des messageries maritimes - 13 600 La Ciotat

## **XI - Date d'envoi de l'avis d'appel public à la publication :**

- **Le 27 novembre 2008**



**PERSONNE PUBLIQUE, COMMUNE DE LA CIOTAT  
REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA CIOTAT**

**VERIFICATION DU MATERIEL INCENDIE**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

**VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**LOT N° 1 :**

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET ROBINETS  
D'INCENDIE ARMES (RIA)**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - INTERVENANTS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>5.1 : VISITES DE VERIFICATION</b>	
<b>5.2 : INTERVENTIONS CORRECTIVES</b>	
<b>5.3 : DEPANNAGE</b>	
<b>ARTICLE 6 : LIMITE DES INTERVENTIONS : .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION .....</b>	<b>5</b>
<b>7.1 VISITES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES : .....</b>	
<b>7.2 INTERVENTIONS A LA DEMANDE – MAINTENANCE CORRECTIVE PONCTUELLE: .....</b>	
<b>7.3 DUREE DES INTERVENTIONS : .....</b>	
<b>7.4 MODIFICATION DES EQUIPEMENTS :.....</b>	
<b>ARTICLE 8 : ACCES AUX INSTALLATIONS ET ASSURANCES.....</b>	<b>7</b>
<b>8.1 ACCES AUX INSTALLATIONS – LOCAUX ET MOYENS : .....</b>	
<b>8.2 ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS .....</b>	
<b>ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....</b>	<b>8</b>
<b>9.1 : CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL DU TITULAIRE.....</b>	
<b>9.2 TRAVAILLEURS ETRANGERS.....</b>	
<b>9.3 IDENTIFICATION DES AGENTS .....</b>	
<b>9.4 COMPORTEMENT DU PERSONNEL .....</b>	
<b>9;5 ETENDUE DES OBLIGATIONS PREVUE AU PRECEDENT ARTICLE .....</b>	
<b>ARTICLE 10 :OPERATION DE VERIFICATION .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 : GARANTIES TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX.....</b>	<b>9</b>
<b>12.1 PRESTATIONS PREVUES DANS LE MONTANT FORFAITAIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>12.2 AUTRES PRESTATIONS .....</b>	
<b>12-3 CLAUSE DE SAUVEGARDE : .....</b>	
<b>ARTICLE 13 : REGLEMENT DES PRESTATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD ET RESILIATION .....</b>	<b>10</b>
<b>14.1 PENALITES .....</b>	
<b>14.2 RESILIATION.....</b>	
<b>14.3 CAS DE FORCE MAJEURE .....</b>	
<b>ARTICLE 15 - LITIGES ET CONTENTIEUX.....</b>	<b>11</b>
<b>15.1. -LITIGES</b>	
<b>15.2. - CONTENTIEUX</b>	
<b>ARTICLE 16 : DEROGATION AU CCAG/FCS.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 17 : MONTANT DE L'OFFRE .....</b>	<b>12</b>
<b><u>ANNEXE 1a</u> : ETAT DU PARC DES EXTINCTEURS .....</b>	<b>13 A 19</b>
<b><u>ANNEXE 1b</u> : ETAT DU PARC DES R.I.A.....</b>	<b>20</b>

## **ARTICLE 1 - INTERVENANTS**

### **- Personne publique**

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

### **- Responsable du suivi de l'exécution du marché**

Le Maire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "PA" pouvoir adjudicateur.

### **- Titulaire**

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (**C.C.A.T.P**) et ses annexes 1a et 1b valant acte d'engagement
- le bordereau unitaire des prix (**B.P.U.**)

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus.

Il ne pourra également se prévaloir d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché notamment le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de service (CCAG/FCS) et le guide de maintenance du conseil national de malveillance incendie sécurité (CNMIS) disponible sur le site [www.cnmis.org](http://www.cnmis.org)

## **ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché à procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché prendra effet à la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations pour une durée de quatre ans.

## **ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la vérification et la maintenance des extincteurs et RIA dont le descriptif, par site, est présenté en annexe 1 a et b :

### **- ANNEXE 1-a POUR LES EXTINCTEURS**

### **- ANNEXE 1-b POUR LES R.I.A**

La société titulaire s'engage, aux conditions fixées par le présent marché, à assurer la vérification et la maintenance des extincteurs et RIA appartenant à la Ville de La Ciotat.

Le titulaire doit réaliser la vérification et la maintenance des appareils extincteurs et Robinets d'Incendie Armés (RIA), en application des dispositions réglementaires en vigueur, normes, règles APSAD, règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ainsi qu'au Code du Travail.

Il doit également réaliser le rapport relatif aux services effectués et/ou mettant en évidence les non-conformités et préconisant les mesures correctrices à prendre, sur la base du référencement du parc.

Ces appareils se répartissent sur l'ensemble des sites figurant en Annexe 1a et 1b

#### **5-1 VISITES DE VERIFICATION :**

Ces visites ont pour but de prévenir les risques de panne et de maintenir le matériel en état de bon fonctionnement.

Lors de ces visites, le prestataire établit une liste complète du matériel vérifié et transmet cet inventaire à l'appui de sa facture.

#### **5-2 INTERVENTIONS CORRECTIVES :**

La remise en état des extincteurs s'effectuera pendant la vérification.

Le remplacement des joints, scellés, étiquettes de contrôle, bulletins de vérification, mise à jour du registre de sécurité seront inclus dans la visite de vérification et ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Dans les autres cas, pour les extincteurs et concernant généralement les RIA, les réparations seront à la charge de la Ville.

La société présente alors une proposition d'intervention reprenant les éléments du constat (devis chiffré basé sur les sommes inscrites dans le BPU) dans un délai maximum de 48 heures, hors week-end et jours fériés que la ville valide sous forme de bon d'intervention (bon de commande).

Le titulaire effectuera les prestations dans les délais définis dans le bon de commande.

#### **5-3 DEPANNAGE :**

Le client se réserve la possibilité de bénéficier, à sa demande, de dépannages d'urgences sous 48 heures, 5 jours sur 7.

Ces dépannages peuvent consister en (liste non exhaustive) :

- rechargement des extincteurs,
- remplacement des extincteurs,
- interventions sur RIA.

Les modalités de règlement et de commande se feront de la même façon que celles énoncées en cas d'intervention corrective sur devis.

### **ARTICLE 6 : LIMITE DES INTERVENTIONS :**

La Société titulaire ne réalisant pas, entre deux visites de ses agents, la surveillance des extincteurs et RIA, ces matériels sont placés sous la garde exclusive de la Ville de La Ciotat qui doit veiller à leur bonne accessibilité, à leur protection contre les chocs, chutes, détériorations ou toute autre cause nuisant à leur maintien en bon état, dont elle assure en tout temps la responsabilité.

Pour le cas où la responsabilité de la société titulaire serait engagée, la Ville de La Ciotat peut obtenir réparation de ces dommages matériels, immatériels et corporels, dans la limite des plafonds de garantie visés à la police d'assurance jointe, souscrite par la société titulaire.

En revanche, sont exclus de la prestation forfaitaire :

- les grosses réparations et renouvellements importants, sauf si la détérioration des matériels provient d'une faute quelconque imputable au titulaire.

- Les prestations, remplacements ou réparations d'appareils détériorés, consécutifs à une utilisation anormale ou dus à une cause étrangère exceptionnelle :
  - . Incendies, explosions d'origine électrique
  - . Explosions de toutes autres matières ou substances
  - . Dégâts des eaux
  - . Risques de radioactivité
  - . Utilisations des appareils excédant leurs possibilités, telles qu'elles sont définies par les normes techniques du fournisseur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION**

### **7.1 : VISITES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES :**

La maintenance des équipements décrits en annexes 1a et 1b dans le présent marché implique des vérifications préventives systématiques et des interventions conditionnelles permettant d'anticiper sur des pannes futures et de réduire, au maximum, le taux d'indisponibilité des installations.

Les objectifs consistent notamment à garantir :

- ✓ la maintenance et la durabilité des performances de fonctionnement à un niveau optimal,
- ✓ la continuité de service,
- ✓ les détails d'intervention et de diagnostic,
- ✓ la satisfaction par la qualité de service,
- ✓ la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens.

La vérification des extincteurs et RIA doit s'effectuer en veillant au respect des règles, des lois, des normes en vigueur en France. La vérification des extincteurs et RIA doit s'exécuter conformément aux prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et le code du travail.

Si une nouvelle réglementation ou norme entre en vigueur, le titulaire est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur sur les modifications à apporter aux équipements. Il est rappelé que le titulaire doit avoir une action préventive et corrective mais aussi un devoir de conseil, notamment sur le positionnement et la fixation des extincteurs et RIA, le type d'extincteurs ou RIA à utiliser en un lieu.

Le titulaire s'engage à effectuer une visite d'état des lieux, sur chaque site, dans les premiers jours suivant l'ordre de service prescrivant de commencer la prestation.

Cette visite fait l'objet, de la part du titulaire, d'un recensement exhaustif des équipements et de la rédaction d'un rapport d'audit (sous format informatique usuel et deux supports « papier »), présentant notamment et le cas échéant les améliorations à apporter aux installations.

Les obligations du titulaire consistent en l'exécution des prestations contractuelles, conformément aux règles de l'art et de la sécurité, avec toute la diligence à laquelle on peut s'attendre de la part d'un professionnel.

La vérification annuelle et maintenance prévues au présent marché comprend notamment :

- la vérification des extincteurs et RIA in situ suivant la réglementation, les normes et règles de la profession,

- le remplacement du ou des joints selon les types d'extincteurs,
- le contrôle du scellé de sécurité,
- le contrôle de la goupille de sécurité,
- la mise en place et la rédaction de l'étiquette de contrôle,
- le remplacement des pièces défectueuses ou manquantes par des pièces certifiées (tromblons...),
- les recharges de maintenance (selon les prescriptions des fabricants de produits d'extinction),
- l'établissement d'un bulletin de visite avec :
  - o les emplacements et désignations des appareils,
  - o les détails des prestations de remplacement effectuées,
  - o les préconisations et conseils quant à l'emplacement, l'accessibilité, la visibilité et l'adéquation aux risques de l'extincteur.
- la mise à jour du registre de sécurité,
- le nettoyage de la zone d'intervention si nécessaire,
- l'enlèvement et le reconditionnement ou le remplacement par le prestataire des extincteurs périmés en accord avec l'administration,
- la mise en place et la fixation des extincteurs neufs,
- la ré-épreuve et la remise en place des extincteurs CO2 par le prestataire,
- le remplissage des cartouches CO2,
- la fourniture, notamment :
  - o d'extincteurs ou RIA à remplacer en accord avec l'administration
  - o de cartouches CO2
  - o des scellés
  - o des recharges
- la main d'œuvre, les frais de déplacement, les poses et déposes, les mises en service.

Le titulaire s'engage à vérifier toute installation lors de la prise en charge, à effectuer une visite de contrôle indispensable au bon fonctionnement, à optimiser le parc d'équipements. Cette visite annuelle est programmée au début du mois de mai de chaque année.

La visite est effectuée pour la première fois, à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties, pour le début des opérations de vérification de l'ensemble du matériel et pour les années suivantes à chaque date d'anniversaire.

Elle doit commencer au mois de mai et se terminer avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année concernée. Dans le cas contraire, le titulaire s'expose aux pénalités de retard prévues au présent CCATP valant AE. Les dates et heures de visites sont décidées par le titulaire en concertation avec le service communal « prévention sécurité incendie » selon un calendrier présenté par le titulaire et accepté par la Ville. Si l'une des parties doit décaler une visite, elle en informe l'autre au moins 48 heures à l'avance.

Ces visites sont effectuées par du personnel disposant de toutes les qualifications requises pour l'intégralité de la maintenance et de la vérification des appareils extincteurs et RIA.

#### Documents de suivi :

Toutes les visites de vérification, de maintenance, qu'elles soient d'entretien, de dépannage ou de travaux sur devis, donnent lieu à l'établissement d'un bon d'intervention et d'un compte rendu sur le carnet de maintenance fourni par le prestataire.

Ce bon d'intervention comporte obligatoirement la date de l'opération, sa durée, les noms et qualifications des techniciens, la nature des vérifications, des réglages ou des travaux effectués.

Ce document est signé à la fois par un représentant de la Ville et le titulaire. Chacune des parties reçoit un exemplaire portant les deux signatures.

Le titulaire mentionne également sur le carnet de maintenance toute observation ou suggestion utile notamment les anomalies constatées, l'usure de certains organes et les risques de détérioration, la mise en conformité éventuelle des installations, les travaux à envisager.

Le responsable ou son représentant étant tenu, dans son intérêt, d'assister aux opérations de vérification, l'apposition de la signature de l'un d'eux et de son cachet, certifie l'exécution sans préjuger de la qualité des prestations effectuées.

A l'issue de la prestation de vérification, le vérificateur appose sa signature sur le registre de sécurité incendie prévu à cet effet.

#### **7.2 INTERVENTIONS A LA DEMANDE – MAINTENANCE CORRECTIVE PONCTUELLE:**

Suite à acte de malveillance, détérioration par maladresse ou heurt involontaire, ou sinistre « incendie » notamment, le responsable de site de l'administration se réserve le droit de contacter en urgence le titulaire du marché, afin qu'il remette en état les installations et équipements du présent marché.

Sur simple appel téléphonique, confirmé par écrit (mail ou fax), les dépannages et réparations sont effectués dans un délai maximum de 48 heures (ou le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant) à compter de l'appel téléphonique provenant du responsable de l'administration. Cet écrit vaut ordre de service.

Les prestations susvisées sont effectuées et tarifées sur la base du bordereau de prix (B.P.U document contractuel). Les frais de déplacement doivent être inclus dans la prestation.

#### **7.3 DUREE DES INTERVENTIONS :**

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à n'entraîner que le minimum de gêne dans le fonctionnement des installations.

La Ville de La Ciotat prend toutes les dispositions pour faciliter la tâche des employés ou agents de la société titulaire.

#### **7.4 MODIFICATION DES EQUIPEMENTS :**

Toute modification de quantité d'appareils n'entraîne ni novation, ni avenant au présent marché.

Le nombre contractuel des extincteurs et RIA est modifié automatiquement, sans avenant suivant fournitures complémentaires ou disparitions éventuelles. Entre dans le cadre du présent marché, le rechargement à l'identique des extincteurs vidés ou utilisés. Le titulaire doit utiliser du matériel neuf. Le titulaire doit recharger les appareils immédiatement après leur utilisation.

Le matériel remplacé doit être éliminé selon la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 8 : ACCES AUX INSTALLATIONS ET ASSURANCES**

#### **8.1 ACCES AUX INSTALLATIONS – LOCAUX ET MOYENS :**

Le personnel du titulaire a accès aux installations pendant les heures prévues, en accord avec la Ville de La Ciotat, pour les visites systématiques et lors des dépannages. Il doit être muni d'une carte d'accès délivrée par la Ville, valant titre de circulation.

Le responsable de l'administration prend toutes les dispositions pour que les agents du titulaire du marché puissent se rendre aux endroits où une intervention de leur part devient nécessaire pour procéder aux vérifications utiles à la bonne fin de leur entretien. En outre, afin de faciliter les vérifications, les signalisations d'incidents de fonctionnement sont centralisées par le responsable désigné par l'administration auprès duquel les agents du titulaire prennent leurs instructions.

## **8.2 ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS**

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels. Elle doit être renouvelée tous les ans durant la durée du marché.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **9.1 : CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL DU TITULAIRE**

Le titulaire doit fournir, avant tout commencement d'exécution, une liste comportant les noms et prénoms des agents assurant les prestations.

Toute modification de cette liste doit être portée immédiatement à la connaissance de la Ville.

Sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, le titulaire s'engage à retirer et à remplacer immédiatement ses agents lorsque ceux-ci notamment ne respectent pas une clause du présent marché.

Le titulaire est tenu d'exiger de son personnel :

- ✓ une tenue et un comportement irréprochable
- ✓ le strict respect des mesures de sécurité et de sûreté en vigueur sur le site visité.
- ✓ Le port d'une tenue de travail spécifique au titulaire ainsi que des équipements de protection individuelle lorsque cela est nécessaire.

### **9.2 TRAVAILLEURS ETRANGERS**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou d'accords internationaux.

### **9.3 IDENTIFICATION DES AGENTS**

Les personnels devront porter un badge indiquant leur identité et la raison sociale de leur entreprise et comportant leur photographie.

Ils veilleront à présenter leur carte professionnelle lors de leur entrée dans le bâtiment.

### **9.4 COMPORTEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel titulaire doit faire preuve, à tout instant, d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Il applique l'ensemble des mesures de sécurité en vigueur sur le site.

### **9.5 ETENDUE DES OBLIGATIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE**

Les obligations ci-dessus, formant l'article 9 du présent marché, s'appliquent aux salariés, préposés, sous-traitants éventuels, tacherons et intérimaires du titulaire. Ce dernier s'engage à les en informer avant leur prise de fonction.

## **ARTICLE 10 : OPERATIONS DE VERIFICATION**

Les opérations de vérification sont effectuées dans les locaux de l'administration au cours de l'exécution du marché. La ville de La Ciotat peut, à tout moment, requérir l'aide d'un organisme extérieur pour contrôler le travail fait et la qualité des prestations fournies par le titulaire avec les spécifications du marché.

Les résultats sont appréciés par le responsable désigné par la ville au vu du fonctionnement des installations, des rapports de visites établis, et des pannes intervenant sur les équipements concernés.

## **ARTICLE 11 : GARANTIES TECHNIQUES**

Les prestations visées à l'article 7, fournies par le titulaire, sont garanties pendant un an. Dans le cas d'une seconde défaillance affectant un même matériel et ayant la même origine qu'une première défaillance constatée, et dans un délai inférieur à un an, le titulaire ne saurait exiger le règlement des prestations de remise en état ou remplacement (sauf suite à un acte de malveillance, de détérioration par maladresse ou de sinistre).

Les dates de remplacement des pièces sont, à cet effet, notées sur les rapports de visites.

## **ARTICLE 12 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX**

### **12.1 PRESTATIONS PREVUES DANS LE FORFAIT**

En exécution du présent marché, l'entreprise est rémunérée pour l'ensemble du contrat annuel de vérification et de maintenance des extincteurs et RIA.

Le règlement s'effectuera par la Ville pour un montant conforme à l'offre exprimée en euros toutes taxes comprises.

#### **Ce prix comprend :**

- la main d'œuvre, y compris primes et heures supplémentaires
- les prestations définies aux articles 7.1 et 7.2
- les frais de déplacement

Le montant de la prestation sera révisable suivant la formule suivante :

$$P = PO (0,15 + 0,60*(ICHT - TS1 / ICHT - TSO) + 0,25* (FSD1/FSD0))$$

Au dénominateur, figurent les valeurs des indices pour le mois MO qui est celui du mois de remise des offres. Au numérateur, figurent les dernières valeurs publiées des indices à la date de révision.

PO est le prix forfaitaire annuel initial du marché hors taxes et P est le prix révisé.

Les indices retenus sont les suivants :

ICH-TS : Indice du coût de la main d'œuvre – coût horaire du travail – services principalement rendus aux entreprises,

FSD : Frais et services divers

**La révision sera faite annuellement à la date anniversaire du marché**

### **12.2 AUTRES PRESTATIONS**

Les prestations non prévus dans le forfait sont réglées par l'application des prix définis dans le bordereau des prix (B.P.U). Ils seront révisés selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 12-1

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon d'attachement contradictoire des travaux exécutés et le bon de réception des travaux. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

### **12-3 CLAUSE DE SAUVEGARDE :**

Si l'application de cette formule entraîne, pour une période de 12 mois, une augmentation de prix de plus de 15 %, la partie non réalisée des prestations peut être résiliée sans indemnité.

Dans le cas où des dispositions légales ou réglementaires ne permettraient pas l'application de la présente clause de révision, les nouvelles dispositions en vigueur s'y substitueraient d'office.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le titulaire adressera la facture en double exemplaires au :

**Service des finances de la ville de La Ciotat– Hôtel de Ville  
Rond point des messageries maritimes – BP 161 – 13708 La Ciotat Cedex**

Pour les vérifications périodiques systématiques annuelles:

La facture sera établie à la fin de l'exécution de l'opération de vérification de tous les sites prévus dans le contrat.

Pour les prestations hors forfait

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de commande (intervention) et du bon de réception des prestations. A défaut de présentation de ce dernier, la facture, sera retournée au titulaire.

Dans tous les cas, le règlement sera effectué par virement dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement fixé à 45 jours, le taux appliqué sera le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points (article 98 du code des marchés publics).

### **ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD ET RESILIATION**

#### **14.1 PENALITES**

A défaut d'accord entre les parties, lorsque le planning des visites convenu entre l'administration et le titulaire n'est pas respecté, ce dernier encourt sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- ◆ 2 % du montant annuel par jour de retard ou de non-intervention à partir du 1<sup>er</sup> jour jusqu'au terme du 10<sup>ème</sup> jour,
- ◆ 4 % du montant annuel par jour de retard ou de non-intervention au-delà du 10<sup>ème</sup> jour.

Les pénalités sont appliquées indépendamment de la suppression du règlement de la prestation non exécutée.

#### **14.2 RESILIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché si, après application des sanctions prévues à l'article 14 du présent CCATP valant AE et mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

L'administration peut, en outre, après mise en demeure d'effectuer les visites prévues, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette lettre, résilier le contrat sans indemnité.

#### **14.3 CAS DE FORCE MAJEURE**

Seront assimilés à des cas de force majeure dégageant la responsabilité du titulaire, tous les événements exceptionnels, non imputables à celui-ci, le mettant dans l'impossibilité absolue de remplir tout ou partie de ses engagements.

## **ARTICLE 15 - LITIGES ET CONTENTIEUX**

### **15.1. – LITIGES**

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 127 du CMP pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 127 et suivants du CMP.

### **15.2. - CONTENTIEUX**

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 16 : DEROGATION AU CCAG/FCS**

Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG travaux	Articles du CCAG travaux auxquels il est dérogé	Observations
11 - 14	11.1	pénalités
12.1 - 14	24 à 32	Résiliation

**ARTICLE 17- MONTANT DE L'OFFRE**

**Nom du candidat :**

**Adresse et téléphone :**

**Vérification et maintenance des installations (redevance annuelle)**

Montant hors TVA<sup>1</sup>-----

Taux de la TVA <sup>2</sup>-----

Montant TTC/ an -----

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

**Compte à créditer**

. Numéro de banque :

**Le candidat ne peut modifier le présent document, l'ensemble des clauses lui étant opposable.**

Signature et cachet du candidat :

**Le Pouvoir Adjudicateur  
Le Maire**

**P. BORE**

---

**LOT 1 - ANNEXE n° 1 A**

**ETAT DU PARC DES EXTINCTEURS**

**Localisation  
Désignation  
Quantité**

SITES	Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg	TOTAL
ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT Les Matagots - Avenue guillaume Dulac	1		4						1	6
ECOLE LES SEVERIERS (Maternelle + Primaire + Réfectoire) Chemin de Roumagoua	3		10							13
ECOLE MATERNELLE LA TREILLE Avenue Guillaume Dulac	1		4							5
GROUPE SCOLAIRE VIREBELLE (Maternelle Varesio, primaire L. vignol, Réfectoire, Local GEPC) chemin de Virebelle	5		11					2	1	19
GROUPE SCOLAIRE DE L'ABEILLE (Maternelle+primaires 1 et 2 + réfectoire) Avenue Albert Ritt	6		19			1		1	1	28
ECOLE MATERNELLE DE L'AFFERAGE bd Jean Jaurès	1		5						2	8
GROUPE SCOLAIRE BEAUVILLARD (Maternelle Jean Zay + Primaire Paul Bert + Réfectoire) Avenue de la Marine	5		14			1			1	21
GROUPE SCOLAIRE BUCELLE (Maternelle + Primaire R. Le Guerrec + Réfectoire + Habitations) Avenue Marcel Camusso	6		11					1	1	19
ECOLE MATERNELLE CENTRE VILLE Boulevard Bertolucci	2		6			1			1	10
GROUPE SCOLAIRE L. PECOUT (Fardeloup) (Maternelle + Primaire + Réfectoire + OCCP Jogging) Chemin de Fardeloup	4		12	1		2		1		20
ECOLE MATERNELLE POURCELLY (La Garde) Avenue du Mugel	1		3						2	6
ECOLE PRIMAIRE DE LA GARDE + REFECTOIRE Avenue du Mugel	5		10						1	16
GROUPE SCOLAIRE SAINT JEAN (Maternelle Elsa Triolet + Primaire + Réfectoire) Avenue de Saint Jean	7		18			2			2	29

SITES	Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg	TOTAL
ECOLE PRIMAIRE LOUIS MARIN Rue Jules Guesde	3		5			1				9
GROUPE SCOLAIRE LA SALIS (Maternelle+Primaire+Réfectoire +Local entretien) Traverse du Sécadou	3		11						1	15
ECOLE MALTEMPS + CRECHE BARLATIER + REFECTOIRE Avenue Legrand	8		10					1	3	22
MAISON DES ASSOCIATIONS Avenue Subilia	2		4						1	7
SERRES MUNICIPALES Avenue Guillaume Dulac			3			1	3	5		12
STADE BOUISSOU Avenue Emile Ripert	2	1	5					2	1	11
LOCAL 64 BD de la République			1							1
ANIMATION JEUNESSE Ancienne caserne - Bd Anatole France	1		1							2
CENTRE MARIUS DEIDIER chemin de Puits de Brunet	2		4					1	1	8
LOCAL BAPTISTIN BERNARD (ex école) - Chemin puits de Brunet	1		3						1	5
CRECHE FAMILIALE LES MATAGOTS Avenue Guillaume Dulac	2		4					1		7
STADE VALENTIN MAGRI (L'ABEILLE) Avenue des Alouettes	1		1						2	4
THEATRE DU GOLFE Bd Anatole France	4		4							8
MAISON POUR TOUS - Avenue Jules Ferry + CENTRE LEO LAGRANGE - Quai de Roumanie		1	5					1		7
OFFICE DU TOURISME Quai Ganteaume	1		3							4
SERVICE LOGISTIQUE+ FETES CTM - Zone Athéla	2	1	4				Véhicule 2	véhicule 1	1	11
GYMNASE MASSE Avenue de la pétanque	2		6			2				10
SALLE DE BOXE (Stade masse) Avenue de la pétanque			1					1	2	4

SITES	Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg	TOTAL
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE Villa les Pins - Avenue Cardinal Maurin	1		5					1		7
MAISON DES ASSOCIATIONS Place Evariste Gras	3		5					1		9
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Place Evariste Gras		1	3							4
MAISON DU JUMELAGE (site P. Eluard) - Avenue Jules Ferry	2		6					1	2	11
FOYERS DES ANCIENS Rue Adolphe Abeille	1		6							7
FOYER DES ANCIENS Place Guibert	1		2		1					4
HOTEL DE VILLE Rond Point des Messageries Maritimes	19	7	40	1		1	9	3	1	81
MUSEE Quai Ganteaume	4		13						1	18
POSTE DE SECOURS (plage) - service maritime			4					1		5
CBE EMPLOI Zone industrielle Athélia II	1		2							3
PISCINE MUNICIPALE Avenue Jules Ferry	2	3	3	1		1		4	1	15
GYMNASE COSEC LES MATAGOTS Avenue Guillaume Dulac	2		13	1				5	1	22
SALLE DES FETES PAUL ELUARD Avenue Guillaume Dulac	6	1	5	1		1		3	1	18
TENNIS CLUB Avenue Léo Lagrange	3							2	1	6
THEATRE SAINT JACQUES Place du Théâtre	4		4					1		9
LOCAL BON Rue Jules Guesde	1		4					1		6
MAISON RITT+CRECHE RITT Avenue de Roumanille	4		7					4	1	16
CHAPELLE DES PENITENTS BLEUS Rue Jules Guesde	3		3							6
CTM Zone Industrielle Athélia – Avenue du Serpolet	6	1	10	1					10	28

SITES	Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg	TOTAL
<b>CRECHE FARDELOUP + CONSULTATIONS NOURISSONS</b> Chemin de Fardeloup	2		2							4
<b>SALLE DU ROCHER</b> rue du Rocher								1		1
<b>SALLE PELLOUTIER</b> rue Castel			2							2
<b>CINEMA EDEN</b> Bd Anatole France	1		1							2
<b>ASSOCIATION ISLAMIQUE</b> Quartier de l'Abeille			2							2
<b>ECOLE DE VOILE(Préfabriqué)</b> Port de Plaisance			2					3		5
<b>ESPACE LE GOLFE</b> Quartier de Fontsaite	1		2							3
<b>ATELIER JAZZ CONVERGENGE</b> Place Evariste Gras – sous-sol bibliothèque	1			1						2
<b>CHALET LE REMONTE PENTE</b> Praz sur Arly (74)	2		6					6		14
<b>STADE VIREBELLE (algéco)</b>	1		2							3
<b>MAISON DE L'ARTISANAT</b> Place Esquiros	1		1							2
<b>MISSION LOCALE + BIJ</b> Avenue Fernand Gassion	4		5					1		10
<b>MAISON DES MUSIQUES +SALLE ENREGISTREMENT</b> Villa Rivière - Route de Ceyreste	4		3							7
<b>CIMETIERES SAINTE CROIX - bd Michelet QUATRE CANTONS – Av. Guillaume Dulac</b>	2		2							4
<b>EGLISE NOTRE DAME DU PORT - Quai de Gaulle CHAPELLE STAINT ANNE – Place Esquiros CHAPÈLLE NOTRE DAME DE LA GARDE Hameau de la garde</b>	2	5						1		8
<b>LOCAUX PARC DU MUGEL gardien</b>								1		1
<b>AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE</b> Rue des Combattants	1		1							2

SITES	Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg	TOTAL
<b>Local « ANCIENS DE FIGUEROLLES »</b> Calanques de Figuerolles	1		1							2
<b>CROIX ROUGE</b> Boulevard Guérin	1		2					1		4
<b>POINT ACCUEIL JEUNES</b> Rue Lieutaud	1		1							2
<b>ASSOCIATIONS « LES 4A »</b> Saint Jean	1		1							2
<b>MAISON DE QUARTIER DES MATAGOTS</b> Avenue Guillaume Dulac	1		1							2
<b>STATION NAUTIQUE</b> Port de plaisance	1		3							4
<b>CENTRE LOUIS BENET</b> rue Emile Delacour	11	2	19						2	34
<b>CIQ SAINT JEAN</b> Avenue Théodore Aubanel	1	2								3
<b>CABANON DES AMIS DE SAINT JEAN</b> Avenue Théodore Aubanel	1		1							2
<b>LOCAL 16 Place Louis Marin</b> <b>ASSOCIATION PETITS PIEDS GRANDS PAS</b> Place Louis Marin	1		1							2
<b>LOCAL BATTERIE FANFARE</b> (ancienne caserne des pompiers) - Bd Anatole France	1		3							4
<b>LOCAL L'AMM DE LA RUCHE</b> Avenue de l'Abeille	1		1							2
<b>VILLA MICHEL SIMON</b> Chemin du sémaphore	2		2							4
<b>ETS SPORTIFS (Dojos)</b> Bât B3 – Ancre Marine	1		3					1		5
<b>Association « Les Amis de Michel Simon »</b> Rue Foch	1							1		2
<b>RESERVE SERVICE PREVENTION</b> CTM – Avenue du Serpolet - Athélia	4		10					2		16

SITES	Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg	TOTAL
<b>SITE PAUL ELUARD - Avenue Jules Ferry</b>										
ASSOCIATION ARCHE DE NOE			2							2
SALLE BAUGNIES DE ST MARCEAUX	2	1	4							7
LOCAL CHASSEURS	1		1							2
ASSOCIATIONS DES FALAISES			1							1
ASSOCIATIONS NAGE AVEC PALMES			1							1
ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS			1							1
<b>SITE VILLA BIANCO - Avenue Guillaume Dulac</b>										
SERVICE ENVIRONNEMENT	2		5	1		1		1		10
COMITE FEUX ET FORETS	1							3	1	5
STATION LUMIERE / VILLA BIANCO	2		4					2		8
<b>SITE ROMAIN ROLLAND - boulevard Guérin</b>										
RESTOS DU CŒUR, CCAS , BUREAU BIBLIOTHEQUE	5		7						1	13
CIO			3							3
LOCAUX PLIE		1	2							3
REFECTOIRE ROMAIN ROLLAND	2	2	6						1	11

### RECAPITULATIF

Co2 2kg	Co2 5 kg	EP 6L	EP 9L	P BC 6 kg	P BC 9 kg	P ABC 2kg	P ABC 6kg	P ABC 9kg
212	24	467	8	1	15	14	70	51

**TOTAL : 862 extincteurs**

# **LOT 1 - ANNEXE n° 1 B**

## **ETAT DU PARC DES RIA**

<b>SITES</b>	<b>NOMBRE DE RIA</b>
<b>HOTEL DE VILLE</b>	<b>22</b>
<b>LOCAL 64, Bd de la République</b>	<b>1</b>
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS place Evariste Gras</b>	<b>4</b>
<b>GYMNASE VIREBELLE</b>	<b>2</b>
<b>COSEC DES MATAGOTS</b>	<b>3</b>
<b>SALLE DES FETES PAUL ELUARD</b>	<b>3</b>
<b>THEATRE SAINT JACQUES</b>	<b>1</b>
<b>LOCAL BON</b>	<b>1</b>
<b>CTM ZI Athélia II</b>	<b>4</b>
<b>THEATRE DU GOLFE</b>	<b>2</b>
<b>CHALET Praz sur Arly</b>	<b>5</b>
<b>ETABLISSEMENT SPORTIF (Dojos) – Bât B3 Ancre Marine</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>





**Personne publique, Commune de La Ciotat  
représentée par le Maire de La Ciotat**

**VERIFICATION DU MATERIEL INCENDIE**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
B.P.U**

**Document contractuel**

**Lot n° 1 :**

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET ROBINETS  
D'INCENDIE ARMES (RIA)**

## PIECES DETACHEES EXTINCTEURS

**Spécificité** : Notre parc est actuellement équipé de matériel DESAUTEL

	DESIGNATION	Prix Unitaire HT
Charges	Charges de maintenance additif 6L	
	Charges de maintenance 9L	
	Charge de maintenance Poudre BC 6kg	
	Charge de maintenance Poudre BC 9kg	
	Charge de maintenance Poudre ABC 6kg	
	Charge de maintenance Poudre ABC 9 kg	
Recharges	Recharge de maintenance Additif 6L	
	Recharge de maintenance 9L	
	Recharge de maintenance Poudre BC 6kg	
	Recharge de maintenance Poudre BC 9 kg	
	Recharge de maintenance Poudre ABC 6 kg	
	Recharge de maintenance Poudre ABC 9 kg	
Echange Standard	Echange standard CO2 2kg	
	Echange standard CO2 5kg	
Pièces	Joint caoutchouc Ext. E-P / 6-9	
	Joint Fibre diamètre 13,5x19x2 (CO2 5kg)	
	Joint autre marque	
	Goupille de sécurité zinguée CO2	
	Goupille de sécurité bleue (E / 6-9)	
	Goupille de sécurité jaune P / 6-8	
	Goupille de sécurité autre marque	
	Tamis E / 6-9	
	Cartouche CO2 60grs	
	Cartouche CO2 80 grs	
	Percuteur E-P /6-9	
	Soufflette avec tuyau E6/E9 –GD modèle K	
	Soufflette avec tuyau P6NF	
	Soufflette avec tuyau spécial P6-GD modèle K	
	Soufflette avec tuyau P9-GD-P6P-P9P modèle K	
	Tête montée sans cartouche Sans tuyau	
	Tromblon CO2 2kg	
	Tromblon avec flexible CO2 5kg	
	Support mural E-P 6-9	
	Support CO2 2-5 kg	
	Scellé de contrôle	
	Collier de serrage tuyau Extérieur. portatif	
	Adhésif tension supérieur à 1000v	
	Pose	
	Dépose et/ou repose	
	Robinet huget DN20	

**EXTINCTEURS NEUFS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>
Extincteur EP 6 Litres avec additif EN	
Extincteur EP 9 Litres avec additif EN	
Echange standard CO2 2kg	
Echange standard CO2 5kg	
CO 2 2 kgs alu	
CO 2 2 kgs acier	
CO 2 5 kgs acier	
Extincteur poudre ABC P2P EN	
Extincteur Poudre ABC P6P EN	
Extincteur Poudre ABC P9P EN	
Mise en service et Pose extincteur	
Reprise reforme extincteur portatif	
Frais forfaitaires de déplacement	

### PIECES DETACHEES RIA

<b>DESIGNATION</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>
Diffuseur DMA DN25 à visser	
Diffuseur DMA DN33 à visser	
Diffuseur DMA Euro P à visser	
Diffuseur DMB DN25 à visser	
Diffuseur DMB DN33 à visser	
Robinet DN19 ¼ de tour	
Robinet DN25 ¼ de tour	
Robinet complet avec support – DN33	
Tête de robinet d'arrêt – DN33	
Manomètre avec robinet purgeur	
Pochette de joints – DN 19	
Pochette de joints – DN 25	
Pochette de joints – DN 33	

### RIA NEUFS

<b>Descriptif</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>
Remplacement de 2 RIA – Fourniture et pose	
RIA P DN 19 – 30 M EN « NF –RIA »	
RIA P DN25 – 30 M EN « NF-RIA »	
RIA P DN33 – 30 M EN « NF-RIA »	
Pose et mise en service comprenant : 1) Purge réseau 2) Démontage ancien RIA 3) Remontage nouveau RIA 4) Modification de la tubulure + petites fournitures 5) Remise en pression du réseau RIA 6) Essais	



**Personne publique, Commune de La Ciotat  
représentée par le Maire de La Ciotat**

**VERIFICATION DU MATERIEL INCENDIE  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

**Document non contractuel**

**Lot n° 1 :**

**VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET ROBINETS  
D'INCENDIE ARMES (RIA)**

## PIECES DETACHEES EXTINCTEURS

**Spécificité : Notre parc est actuellement équipé de matériel DESAUTEL**

	DESIGNATION	Prix Unitaire	Qtés	Prix Total HT
<b>Charges</b>	Charges de maintenance additif 6L		50	
	Charges de maintenance 9L		5	
	Charge de maintenance Poudre BC 6kg		1	
	Charge de maintenance Poudre BC 9kg		5	
	Charge de maintenance Poudre ABC 6kg		10	
	Charge de maintenance Poudre ABC 9 kg		5	
<b>Recharges</b>	Recharge de maintenance Additif 6L		50	
	Recharge de maintenance 9L		5	
	Recharge de maintenance Poudre BC 6kg		1	
	Recharge de maintenance Poudre BC 9 kg		5	
	Recharge de maintenance Poudre ABC 6 kg		10	
	Recharge de maintenance Poudre ABC 9 kg		5	
<b>Echange Standard</b>	Echange standard CO2 2kg		10	
	Echange standard CO2 5kg		5	
<b>Pièces</b>	Joint caoutchouc Ext. E-P / 6-9		50	
	Joint Fibre diamètre 13,5x19x2 (CO2 5kg)		20	
	Joint autre marque		5	
	Goupille de sécurité zinguée CO2		20	
	Goupille de sécurité bleue (E / 6-9)		20	
	Goupille de sécurité jaune P / 6-8		10	
	Goupille de sécurité autre marque		5	
	Tamis E / 6-9		200	
	Cartouche CO2 60grs		20	
	Cartouche CO2 80 grs		10	
	Percuteur E-P /6-9		30	
	Soufflette avec tuyau E6/E9 –GD modèle K		25	
	Soufflette avec tuyau P6NF		5	
	Soufflette avec tuyau spécial P6-GD modèle K		5	
	Soufflette avec tuyau P9-GD-P6P-P9P modèle K		10	
	Tête montée sans cartouche Sans tuyau		5	
	Tromblon CO2 2kg		20	
	Tromblon avec flexible CO2 5kg		5	
	Support mural E-P 6-9		20	
	Support CO2 2-5 kg		10	
	Scellé de contrôle		50	
	Collier de serrage tuyau Extérieur. portatif		50	
	Adhésif tension supérieur à 1000v		20	
	Pose		7	
	Dépose et/ou repose		20	
	Robinet huget DN20		10	
<b>TOTAL</b>				

**EXTINCTEURS NEUFS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>	<b>Qte</b>	<b>Prix Total HT</b>
Extincteur EP 6 Litres avec additif EN		<b>10</b>	
Extincteur EP 9 Litres avec additif EN		1	
Echange standard CO2 2kg		10	
Echange standard CO2 5kg		5	
CO 2 2 kgs alu		1	
CO 2 2 kgs acier		1	
CO 2 5 kgs acier		1	
Extincteur poudre ABC P2P EN		1	
Extincteur Poudre ABC P6P EN		1	
Extincteur Poudre ABC P9P EN		2	
Mise en service et Pose extincteur		18	
Reprise reforme extincteur portatif		33	
Frais forfaitaires de déplacement		1	

### PIECES DETACHEES RIA

DESIGNATION	Prix Unitaire HT	Qte	Prix Total HT
Diffuseur DMA DN25 à visser		<u>1</u>	
Diffuseur DMA DN33 à visser		<u>1</u>	
Diffuseur DMA Euro P à visser		<u>1</u>	
Diffuseur DMB DN25 à visser		<u>1</u>	
Diffuseur DMB DN33 à visser		<u>1</u>	
Robinet DN19 ¼ de tour		<u>1</u>	
Robinet DN25 ¼ de tour		<u>1</u>	
Robinet complet avec support – DN33		<u>1</u>	
Tête de robinet d'arrêt – DN33		<u>1</u>	
Manomètre avec robinet purgeur		<u>1</u>	
Pochette de joints – DN 19		<u>1</u>	
Pochette de joints – DN 25		<u>1</u>	
Pochette de joints – DN 33		<u>1</u>	

### RIA NEUFS

DESIGNATION	Prix Unitaire H.T.	QTE	Prix Total HT.
RIA PDN 19 30 M EN « NF –RIA »		1	
RIA P DN25 – 30 M EN « NF-RIA »		1	
RIA P DN33 – 30 M EN « NF-RIA »		1	
Pose et mise en service comprenant : 1) Purge réseau 2) Démontage ancien RIA 3) Remontage nouveau RIA 4) Modification de la tubulure + petites fournitures 5) Remise en pression du réseau RIA 6) Essais		3	



**PERSONNE PUBLIQUE, COMMUNE DE LA CIOTAT  
REPRESENTÉE PAR LE MAIRE DE LA CIOTAT**

**VERIFICATION DU MATERIEL INCENDIE  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

**VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**LOT N° 2 :**

**VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES GROUPES  
SCOLAIRES ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - INTERVENANTS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>5.1 : VISITES DE VERIFICATION</b>	
<b>5.2 : INTERVENTIONS PONCTUELLES DE DEPANNAGE</b>	
<b>5.3 :REPLACEMENT DES CARTOUCHES CO2 (DECLENCHEMENT)</b>	
<b>ARTICLE 6 :MODALITES D'EXECUTION: .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 :CONDITIONS D'EXECUTION .....</b>	<b>5</b>
<b>7.1 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE MARCHÉ –REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHÉ .....</b>	
<b>7.2 CONFORMITE DES INSTALLATIONS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR:.....</b>	
<b>7.3 ACCES AUX INSTALLATIONS - LOCAUX ET MOYENS, .....</b>	
<b>7.4 ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS .....</b>	
<b>ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL .....</b>	<b>7</b>
<b>8.1 LISTE DU PERSONNEL : .....</b>	
<b>8.2 TRAVAILLEURS ETRANGERS</b>	
<b>8.3 IDENTIFICATION DES AGENTS .....</b>	
<b>8;4 COMPORTEMENT DU PERSONNEL</b>	
<b>8;5 ETENDUE DES OBLIGATIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE</b>	
<b>ARTICLE 9 :OPERATIONS DE VERIGICATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 :GARANTIE TECHNIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 :MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX.....</b>	<b>9</b>
<b>11.1 : PRIX FORFAITAIRE</b>	
<b>11.2 AUTRES PRESTATIONS</b>	
<b>11.3 CLAUSES DE SAUVEGARDE</b>	
<b>11.4 MODIFCATION DE LA CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS</b>	
<b>ARTICLE 12 REGLEMENT DES PRESTATIONS:.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD</b>	
<b>13.1 : PENALITES</b>	
<b>13;2 RESILIATION</b>	
<b>13;3 CAS DE FORCE MAJEURE</b>	
<b>ARTICLE 14 :LITIGES DE CONTENTIEUX.....</b>	<b>10</b>
<b>14.1 LITIGES .....</b>	
<b>14.2CONTENTIEUX .....</b>	
<b>ARTICLE 15 : DEROGATION AU CCAG/FCS</b>	
<b>ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE.....</b>	<b>12</b>
<b><u>ANNEXE 1</u> : ÉTAT DU PARC DES EXTINCTEURS .....</b>	<b>11 A 15</b>
<b><u>ANNEXE 2</u> :PROTOCOLE MINIMUM DE VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE..</b>	<b>16 A 18</b>

## **ARTICLE 1 – INTERVENANTS**

### **- Personne publique**

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

### **- Responsable du suivi de l'exécution du marché**

Le Maire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "PA" pouvoir adjudicateur.

### **- Titulaire**

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières (**C.C.A.T.P**) et les annexes 1 et 2 valant acte d'engagement
- la décomposition du prix globale et forfaitaire (**D.P.G.F.**) pour la partie « vérification annuelle »
- le bordereau unitaire des prix (**B.P.U.**) pour la partie des dépannages ponctuels

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus.

Il ne pourra également se prévaloir d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché notamment le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de service (CCAG/FCS) et le guide de maintenance du conseil national de malveillance incendie sécurité (CNMIS) disponible sur le site [www.cnmis.org](http://www.cnmis.org)

## **ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché à procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché prendra effet à la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations pour une durée de quatre ans.

## **ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la vérification des installations des systèmes de désenfumage d'incendie dont le descriptif, par site, figure en annexe 1. Ces vérifications seront conformes aux normes, règles APSAD en vigueur et au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ainsi qu'au Code du Travail.

### **5.1 VISITES DE VERIFICATION :**

Ces visites ont pour but de prévenir et de réduire les risques de panne et de maintenir les installations en état de bon fonctionnement.

Lors de ces visites, le prestataire établit une liste complète du matériel vérifié et transmet cet inventaire à l'appui de sa facture.

## **5.2 INTERVENTIONS PONCTUELLES DE DEPANNAGES**

**La remise en état après vérification ne fait pas partie de la mission de vérification, objet du présent marché.**

Toutefois, la ville de La Ciotat :

- se réserve la possibilité de bénéficier d'une permanence téléphonique avec rappel sous 4 heures, sans intervention et ponctuellement d'une prestation de remise en état immédiate suite à une demande de dépannage.
- peut également, à son gré, demander des vérifications supplémentaires (par exemple de diagnostic)

En cas de vérifications supplémentaires, la Ville établira un bon de commande sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des prix et précisant les délais et modalités d'intervention.

Les cas particuliers de remise en état seront à la charge de la Ville après une procédure de constatation comprenant un état contradictoire des dégâts et des interventions nécessaires à la remise en état ou au remplacement ainsi que les délais d'intervention.

La société présente alors une proposition d'intervention reprenant les éléments du constat (devis chiffré basé sur les sommes inscrites dans le BPU) dans un délai maximum de 48 heures, hors week-end et jours fériés que la ville valide sous forme de bon d'intervention (bon de commande).

Dans tous les cas, le titulaire effectuera les prestations dans les délais définis dans le bon de commande.

## **5.3 REMPLACEMENT DES CARTOUCHES CO2 (DECLENCHEMENT) :**

La vérification fonctionnelle des installations nécessite le déclenchement des systèmes d'ouverture. Le remplacement des cartouches CO2 des déclencheurs sera compris dans la vérification.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION**

### **6.1 VISITES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES :**

Les visites définies à l'article 5 sont effectuées par des techniciens qualifiés.

Ces visites se feront une fois par an pour les systèmes de désenfumage (au mois de septembre de chaque année, après la rentrée scolaire).

### **6.2 INTERVENTIONS A LA DEMANDE :**

La demande de La Ville de La Ciotat s'effectue sur simple appel téléphonique confirmé par courriel ou par télécopie auprès du prestataire pendant les heures ouvrables ou sur appel téléphonique dans le cadre d'une astreinte.

### **6.3 RAPPORTS DE VERIFICATIONS :**

Toutes les visites de maintenance, qu'elles soient de vérification ou de dépannage donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sur le registre de sécurité détenu par le responsable désigné par La Ville.

Ce compte rendu comporte obligatoirement la date de l'opération, sa durée, les noms et qualifications des techniciens, la nature des vérifications ou des travaux effectués.

Le titulaire remet également sur site un bon d'intervention qui mentionne toute observation ou suggestion utile, notamment en matière d'anomalies constatées, l'usure de certains organes et les risques de détérioration, le diagnostic de la mise en conformité éventuelle des installations et des travaux à envisager.

Ce document est signé à la fois par le représentant de la Ville de La Ciotat et le titulaire. Chacune des parties reçoit un exemplaire portant les deux signatures.

A l'issue de la visite de vérification, le titulaire produit une fiche d'essai pour chaque installation.

Un rapport d'activité doit être fourni en fin de contrat, il comprend :

- un récapitulatif des entretiens préventifs effectués,
- un bilan du nombre et de la durée des pannes, ainsi que leur analyse,
- la maintenance modificative ou corrective à prévoir,
- les améliorations à envisager

#### **6.4 DUREE ET CYCLES DES INTERVENTIONS**

Les dates et heures de visites sont décidées par La Ville en concertation avec le titulaire. La durée des interventions de vérification doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à n'entraîner que le minimum de gêne dans le fonctionnement des installations. Chaque programmation doit être prévue sur une durée de 4 semaines maximum, en continuité et sur l'ensemble des sites répertoriés en annexe 1.

#### **6.5 AUTRES TRAVAUX OU PIECES DE RECHANGE**

Les travaux et réparations hors forfait ne peuvent être exécutés sans accord préalable de la Ville.

Toutefois, dans le cas où les travaux sont à exécuter dans l'immédiat, ils sont mis en œuvre sans délai après accord du responsable de La Ville selon les tarifs prévus dans le bordereau des prix.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION**

#### **7.1 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE MARCHE – REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHE.**

Le titulaire déclare être parfaitement informé des locaux et de la consistance des équipements dont il assure la maintenance préventive (annexe 1).

Au cours de l'exécution du marché, le titulaire tient à jour le descriptif des installations, prenant en compte les modifications, additions ou suppressions qui pourraient intervenir. Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les équipements en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

#### **7.2 CONFORMITE DES INSTALLATIONS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le titulaire est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des équipements à la réglementation en vigueur, en début et en cours de contrat.

#### **7.3 ACCES AUX INSTALLATIONS – LOCAUX ET MOYENS**

Le personnel du titulaire a accès aux installations pendant la durée du contrat.

Le titulaire est tenu d'exiger de son personnel :

- Une tenue et un comportement irréprochable
- Le strict respect des mesures de sécurité et de sûreté en vigueur sur le site visité.

Le responsable de La Ville de La Ciotat prend toutes les dispositions pour que les agents de l'exploitant puissent se rendre aux endroits où une intervention de leur part devient nécessaire pour procéder aux vérifications utiles à la bonne fin de leur prestation. En outre, afin de faciliter les vérifications, les signalisations d'incidents de fonctionnement sont

centralisées par le responsable désigné par La Ville auprès duquel les agents du titulaire prennent leurs instructions.

#### **7.4 ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS**

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels. Elle doit être renouvelée tous les ans durant la durée du marché.

### **ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **8.1 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL**

Le titulaire doit fournir, avant tout commencement d'exécution, une liste comportant les noms et prénoms des agents assurant les prestations. Toute modification de cette liste doit être portée à la connaissance de l'administration.

#### **8.2 TRAVAILLEURS ETRANGERS**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou d'accords internationaux.

#### **8.3 IDENTIFICATION DES AGENTS**

Les personnels devront porter un badge indiquant leur identité et la raison sociale de leur entreprise et comportant leur photographie.  
Ils veilleront à présenter leur carte professionnelle lors de leur entrée dans le bâtiment.

#### **8.4 COMPORTEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel titulaire doit faire preuve, à tout instant, d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Il applique l'ensemble des mesures de sécurité en vigueur sur le site.

#### **8.5 ETENDUE DES OBLIGATIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE**

Les obligations ci-dessus, formant l'article 8 du marché, s'appliquent aux salariés, préposés, sous-traitants éventuels, tacherons et intérimaires du titulaire. Ce dernier s'engage à les informer avant leur prise de fonction.

En application des dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé et modifiant le code du travail, et à l'article 46 I 1° le titulaire, et ses éventuels sous-traitants, devront remettre tous les 6 mois après la notification du marché, les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du code du travail et ce jusqu'à la fin du contrat.

Si le titulaire est un ressortissant de l'UE, devront être remises les attestations et déclarations en français émanant de l'administration de son pays d'origine.

La non production de ces documents entraînera la résiliation immédiate pour faute du marché et ne donnera pas droit à indemnité.

### **ARTICLE 9 : OPERATIONS DE VERIFICATION**

Les opérations de vérification sont effectuées dans les locaux de l'administration au cours de l'exécution du marché. La Ville de La Ciotat peut, à tout moment, requérir l'aide d'un organisme extérieur pour contrôler le travail fait et la qualité des prestations fournies par le titulaire avec des spécifications du marché.

Les résultats sont appréciés par le responsable désigné par l'administration au vu du fonctionnement des installations, des comptes-rendus des visites établis sur le registre de sécurité, et des pannes intervenant sur les équipements concernés.

#### **ARTICLE 10 : GARANTIE TECHNIQUE**

Les prestations visées à l'article 6, fournies par le titulaire, sont garanties pendant un an à compter du jour de l'accord d'installation.

Dans le cas d'une seconde défaillance affectant un même matériel et ayant la même origine qu'une première défaillance constatée, et dans un délai inférieur à un an, le titulaire ne saurait exiger le règlement des prestations de remise en état ou remplacement (sauf suite à un acte de malveillance, de détérioration par maladresse ou de sinistre).

Les dates de remplacement des pièces sont, à cet effet, notées sur les bulletins de vérifications.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX**

##### **11.1 PRIX FORFAITAIRE**

En exécution du présent marché, l'entreprise est rémunérée pour l'ensemble du contrat annuel de vérification des systèmes de désenfumage, par versement par la Ville d'une somme conformément à son offre exprimée en euros toutes taxes comprises.

Ce prix est réputé établi à la date de signature du marché par le titulaire. Il comprend :

- la main d'œuvre, y compris primes et heures supplémentaires
- les prestations définies aux articles 6.1 et 6.2
- les frais de déplacement

Le montant de la prestation sera précisé dans la D.P.G.F, il sera révisable suivant la formule suivante :

$$P = PO (0,15 + 0,85(S/S0))$$

dans laquelle :

**P** = Prix révisé

**Po**= Prix forfaitaire annuel initial du marché hors taxe

**S** = Valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre, dans les industries mécaniques et électrique, publié au bulletin officiel des services et des prix, en vigueur au mois précédent la date de renouvellement.

**So** = Valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre à la signature du marché.

La révision sera faite annuellement à la date anniversaire du marché

##### **11.2 AUTRES PRESTATIONS**

Les prestations non prévus dans la DPGF (pièces de rechange et main d'œuvre) feront l'objet d'un devis soumis pour accord au Service Prévention Sécurité et seront réglées par l'application des prix définis dans le bordereau des prix. Ils seront révisés selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11-1

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon d'attachement contradictoire des travaux exécutés et le bon de réception des travaux. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

### **11.3 CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Si l'application de cette formule entraîne, pour une période de 12 mois, une augmentation de prix de plus de 15 %, la partie non réalisée des prestations peut être résiliée sans indemnité. Dans le cas où des dispositions légales ou réglementaires ne permettraient pas l'application de la présente clause de révision, les nouvelles dispositions en vigueur s'y substitueraient d'office.

### **11.4 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS**

En cas de modification, suppression ou extension des équipements, un avenant sera conclu.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le titulaire adressera la facture en double exemplaire au :

**Service des finances de la ville de La Ciotat– Hôtel de Ville  
Rond point des messageries maritimes – BP 161 – 13708 La Ciotat Cedex**

### **Pour les vérifications périodiques systématiques annuelles:**

La facture sera établie à la fin de l'exécution de l'opération de vérification de tous les sites prévus dans le contrat.

### **Pour les autres prestations :**

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de commande (bon d'intervention) et le bon de réception des prestations. A défaut de présentation de ce dernier, la facture, sera retournée au titulaire.

Dans tous les cas, le règlement sera effectué par virement dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement fixé à 45 jours, le taux appliqué sera le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points (article 98 du code des marchés publics).

## **ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD**

### **13.1 PENALITES**

A défaut d'accord entre les parties, lorsque le planning des visites convenu entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire n'est pas respecté, ce dernier encourt sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- ◆ 2 % du montant annuel par jour de retard ou de non-intervention à partir du 1<sup>er</sup> jour jusqu'au terme du 10<sup>ème</sup> jour,
- ◆ 4 % du montant annuel par jour de retard ou de non-intervention au-delà du 10<sup>ème</sup> jour.

Les pénalités sont appliquées indépendamment de la suppression du règlement de la prestation non exécutée.

### **13.2 RESILIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché si, après application des sanctions prévues à l'article 13-1 du présent CCATP valant AE et mise

en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

L'administration peut, en outre, après mise en demeure d'effectuer les visites prévues, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette lettre, résilier le contrat sans indemnité.

### **13.3 CAS DE FORCE MAJEURE**

Seront assimilés à des cas de force majeure dégageant la responsabilité du titulaire, tous les événements exceptionnels, non imputables à celui-ci, le mettant dans l'impossibilité absolue de remplir tout ou partie de ses engagements.

## **ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENTIEUX**

### **14.1.LITIGES**

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 127 du CMP pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 127 et suivants du CMP.

### **14.2. CONTENTIEUX**

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 15 : DEROGATION AU CCAG/FCS**

<b>Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG travaux</b>	<b>Articles du CCAG travaux auxquels il est dérogé</b>	<b>Observations</b>
10 - 13	11.1	pénalités
11.3 - 13	24 à 32	Résiliation

**ARTICLE 16- MONTANT DE L'OFFRE**

**NOM DU CANDIDAT :**

**Adresse et téléphone :**

**Vérification des installations (redevance annuelle) A DECOMPOSER DANS LA DPGF**

**Montant hors TVA<sup>1</sup> -----**

**Taux de la TVA<sup>2</sup> -----**

**Montant TTC/ an -----**

**Montant (TTC) arrêté en lettres à :**

**-Compte à créditer**

**Numéro :**

**Banque :** le candidat ne peut modifier le présent document, l'ensemble des clauses lui étant opposable.

Signature et cachet du candidat :

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR  
LE MAIRE**

**P.BORE**

---

**LOT N° 2 –**

**ANNEXE 1 au CCATP valant AE**

**Description et localisation des installations de désenfumage incendie  
des groupes scolaires et bâtiments communaux**

Désenfumage bâtiments communaux				
Lieux	Nombre	Localisation		observations
<b>Hôtel de ville</b> Rond point des messageries maritimes	2E 1F 2E 5F 2V 4F	- 1 escalier central - 1 escalier 4B local ascenseur - escalier 4B - 2 escaliers IUT - salle du conseil - archives –SSI - archives	1 OS 1 TL 1 OS + 1 TR 2 OS + 2 TR 1 coup de poing + 5 TR 1 BBG 1 OS	
<b>Académie de danse</b> Place Guibert	1E	Montée d'escalier	1 TR	
<b>Musée</b> Quai Ganteaume	1E 1F	Escalier central Escalier secours	1 OS + 1 TR 1 OS + 1 TR	
<b>Conservatoire de musique</b> Avenue Cardinal Maurin	1F	Escalier central	1 OS + 1 TR	
<b>Eglise Notre Dame</b> Quai de Gaulle	1E	Escalier Réserve	1 TR	
<b>Bâtiment Romain Rolland</b> Boulevard Guérin	1E	Escalier Central	1 OS + 1 TR	
<b>Bâtiment 64</b> boulevard de la République (ex station Lumière)	1E	Escalier Central		
<b>Maison pour tous Léo Lagrange</b> Avenue Jules Ferry	1E	Escalier Central	1 TL	
<b>Maison Ritt</b> Avenue de Roumanille	1F	Escalier Central	1 OS+1TR	
<b>Maison des associations</b> Place Evariste Gras	1F 2E	Couloir logement Salle d'accueil	1 OS + 1 TR 2 TL	
<b>Théâtre du golfe</b> Boulevard Anatole France	1F	Régie	1TR	
<b>Salle Paul Eluard</b> Avenue Jules ferry	2E 1F	Grande salle Local réserve matériel	1 BBG 1 TL	DF mécanique DF naturel
<b>Maison du jumelage</b> Avenue Jules Ferry	2E	1E escalier côté cuisine 1E escalier de secours	1TR 1 OS + 1 TR	

E : exutoire

F : Façade

V : volet TL : tiré laché

TR : treuil

BBG : boîtier bris de glace

Os : ouverture seule

OF : ouverture/ Fermeture CO2

TL : tiré laché

Désenfumage bâtiments communaux				
Lieux	Nombre	Localisation		observations
<b>Foyer des Anciens CNC</b> Rue Adolphe Abeille	1F	Escalier central		1 OS + 1 TR
<b>Centre Louis Benet</b> Rue E Delacour	1E	Escalier central		1 OS + 1 TR
<b>Mission locale</b> Avenue Fernand Gassion	1E	Escalier central		1 TR
<b>Bibliothèque</b> Place Evariste Gras	2F	Sur entrée principale		1 OS
<b>COSEC Matagots</b> Avenue Guillaume Dulac	1E 18F 4 AIRLESS 6F 1E	- hall d'accueil - salle Sisco - salle Bevali - salle Arts Martiaux - hall couloir		1 TR 2 OS + 10 TR 1 BBG 1 BBG 1 TR
<b>Gymnase Virebelle</b> Avenue Jules Ferry	1 F	Porte d'entrée principale		1 TR
<b>Local Bon</b> Rue Jules Guesde	1E	Escalier central		1 OS + 1TR

E : exutoire

F : Façade

V : Volet

Os : ouverture seule

OF : ouverture/ Fermeture CO2

TL : tiré laché

TR : treuil

BBG : boitier bris de glace

Désenfumage bâtiments communaux				
Lieux	Nombre	Localisation		observations
<b>Cantine Romain Rolland</b> Boulevard Guérin	4E	Escalier étage Couloir vestiaire	4 TR	
<b>Cantine La Salis</b> Traverse du Sécadou	1F	Réfectoire	1 TL	
<b>CTM</b> avenue du Serpolet Athélia	11 E	Local code du travail	5 OS + 6 TR 2 OF	
<b>CIO</b> 23 bd Guérin	1 E	escalier	1 OS + 1 TR	
<b>Villa Bianco/station Lumière</b> Avenue Guillaume Dulac	1 E	escalier	1 OF	
<b>PLIE</b> Bd Guérin	1 E	escalier	1 OS + 1 TR	
<b>Ecole de l'Afféragé</b> Bd Jean Jaurès	1 E	Grande salle	1 TR	

E : exutoire

F : Façade

V : Volet

Os : ouverture seule

OF : ouverture/ Fermeture CO2

TL : tiré laché

TR : treuil

BBG : boitier bris de glace

Désenfumage bâtiments communaux				
Lieux	Nombre	Localisation		observations
<b>Ecole Centre ville</b> Boulevard Bertolucci	1F	Cage d'escalier	1 TR	
<b>Ecole Fardeloup primaire L. Pécout</b> Chemin de Fardeloup	2E	Cage d'escalier	2 TR	
<b>Ecole Fardeloup Maternelle L. Pécout</b> Chemin de Fardeloup	1E	Salle d'accueil	1 TR	
<b>Ecole Virebelle primaire Louis vignol</b> Chemin de Virebelle	2E	Hall et salle d'accueil	2TR	
<b>Ecole Virebelle maternelle Varésio</b> Chemin de Virebelle	1E	Hall d'entrée	1 TR	
<b>Ecoles de l'Abeille mixte I et II</b> Avenue Ritt	6F	Couloirs étages	3 TR	
<b>Ecole Beauvillards primaire Paul Bert</b> Avenue de la Marine	2E	Cage d'escalier	2TR	
<b>Ecole La Salis primaire</b> Traverse du Sécadou	1F	Couloir cantine	1 TR	
<b>Ecole La Salis maternelle</b> Traverse du Sécadou	3 F	Couloir maternelle étage sortie de secours	3TR	
<b>Ecole Jacques Prévert maternelle</b> Avenue Guillaume Dulac	2E 1E	Salle polyvalente et dortoir Hall d'accueil	3TR	
<b>Ecole Bucelle Primaire Le Guerrec</b> Avenue Camusso	2F 1F	Montée d'escalier Sur salle des professeurs	3TR	
<b>Groupe scolaire Les Séveriers</b> Chemin de Roumagoua	1E	Escalier central	1 TR	
<b>Ecole La Garde Primaire</b> Avenue du Mugel	1F	Escalier	TR	

E : exutoire

F : Façade

V : Volet

Os : ouverture seule

OF : ouverture/Fermeture CO2

TL : tiré laché

TR : treuil

BBG : boitier bris de glace

**LOT N°2**

**ANNEXE 2 AU CCATP VALANT AE**

**PROTOCOLE MINIMUM DE  
VERIFICATION DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE**

## **CONTROLE DES SYSTEMES DE COMMANDE DE DESENFUMAGE**

### **COMMANDE A DISTANCE MECANIQUE PAR CABLE**

#### **A – OPERATIONS DE VERIFICATION A EFFECTUER SUR TIREZ-LACHEZ / TREUIL TL :**

- Déplombage de l'appareil
- Déclenchement d'ouverture de l'exutoire
- Contrôle de l'usure du câble
- Contrôle de la liaison du câble
- Contrôle de la fixation des poulies de renvoi d'angles
- Contrôle de la tension du câble
- Contrôle de la fixation du câble sur le verrou de l'exutoire (s'il y a lieu)
- Contrôle de l'état des fusibles (si existants)
- Vérification du mécanisme de l'appareil
- Graissage du mécanisme
- Fermeture de l'exutoire
- Essais d'ouverture à la demande et en présence du service Prévention Sécurité Incendie
- Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser

### **COMMANDES A DISTANCE PNEUMATIQUES**

#### **B – OPERATIONS DE VERIFICATION A EFFECTUER SUR TREUIL PNEUMATIQUE ET COFFRET ARMOIRE CO2 :**

- Déplombage du poste de commande CO2
- Dépose de l'enveloppe du coffret
- Déclenchement de l'ouverture par percussion de la cartouche CO2
- Fourniture et pose d'une cartouche CO2
- Vérification de déclenchement du treuil
- Déplombage du treuil
- Contrôle du Percuteur (éventuel changement du joint)
- Vérification de la canalisation cuivre (raccords, fixations)
- Contrôle du fonctionnement du micro vérin
- Contrôle de l'usure du câble
- Contrôle de la liaison du câble
- Contrôle de la fixation des poulies de renvoi d'angles
- Contrôle de la tension du câble
- Contrôle de la fixation du câble sur le verrou
- Vérification du mécanisme de l'appareil
- Graissage du mécanisme
- Vérification du fusible thermique
- Fermeture de l'exutoire
- Essais d'ouverture à la demande et en présence du service Prévention Sécurité Incendie.
- Plombage de l'appareil et remplacement éventuel de la glace à briser

**NATURE DES PRESTATIONS REALISEES LORS DES VISITES**  
**(selon matériels existants)**

**CONCERNE L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS ACTIONNES SECURITE**

**CONTROLE DES EXUTOIRES DE FUMEEES**

**A – OPERATIONS DE VERIFICATION A EFFECTUER SUR LANTERNEAUX/CHASSIS :**

- Ouverture de l'appareil
- Vérification de la tension des ressorts d'ouverture ou des vérins
- Contrôle de l'état des joints
- Vérification et graissage des articulations
- Réglage du système de déclenchement (verrou)
- Réglage du mécanisme d'ouverture et de fermeture (si existant)
- Contrôle de l'état des fusibles et changement éventuel selon l'état
- Vérification de l'état des coupoles
- Redressage éventuel des bras ou tiges de poussée
- Fermeture des appareils, contrôle de l'enclenchement des gâches
- Vérification des vis de fixation du cadre extérieur
- Resserrage des vis de fixation s'il y a lieu
- Essais d'ouverture à la demande et en présence du service Prévention Sécurité Incendie

**B – OPERATIONS DE VERIFICATION SUR LES VOLETS DE DESENFUMAGE ET CLAPETS DE COMPARTIMENTAGE :**

- Dépose des grilles et capots de protection
- Ouverture de l'appareil, vérification de l'état général
- Vérification des tensions des ressorts d'ouverture des vérins
- Contrôle de l'état des systèmes de blocage en sécurité
- Contrôle de l'état des joints
- Vérification du système de déclenchement sur le plan mécanique
- Resserrage des vis de fixation du boîtier, doigt d'accrochage, verrouillage et déverrouillage, graissage des pièces en mouvement
- Vérification du système de déclenchement sur le plan électrique :
  - Nettoyage de la face d'attraction de l'électro-aimant
  - Nettoyage de la plaque de retenue de l'électro-aimant
  - Remise en place
  - Contrôle des fusibles
  - Changement suivant l'état
  - Vérification du bon fonctionnement des contacts de positionnement
- Remise des appareils en position d'attente
- Resserrage des vis de fixation du cadre extérieur (s'il y a lieu)
- Resserrage des vis de fixation de l'obturateur (s'il y a lieu)
- Essai d'ouverture
- Remise des appareils en position de sécurité

***Direction du Patrimoine  
de l'Urbanisme et du Cadre de Vie***

***Service Prévention Sécurité Incendie***

**LOT 2**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(B.P.U.)**

**A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

DESIGNATION	Prix unitaire HT
MANIVELLE 6 PANS MALE	
MANIVELLE 6 PANS FEMELLE	
CABLE ACIER – LE METRE	
POULIE ORIENTABLE DE RENVOI	
POULIE FIXE DEPORTEE	
POULIE UNIVERSELLE	
POULIE SOUS CARTER AVEC PLATINE EQUERRE	
VERROU MECANIQUE AVEC FUSIBLE 70°	
VERROU MECANIQUE AVEC FUSIBLE 93°	
TREUIL MODULAIRE MECANIQUE	
MODULE PNEUMATIQUE / TREUIL MODULAIRE	
MODULE ELECTRIQUE 24 V R / TREUIL MODULAIRE	
MODULE ELECTRIQUE 24 V E / TREUIL MODULAIRE	
MODULE ELECTRIQUE 48 V R / TREUIL MODULAIRE	
MODULE ELECTRIQUE 48 V E / TREUIL MODULAIRE	
COFFRET CO2 OUVERTURE SEULE 20GRS	
COFFRET CO2 OUVERTURE SEULE 100 GRS	
BOITIER DE PROTECTION POUR COFFRET	
CLE TRIANGULAIRE POUR COFFRET CO2	
RACCORD UNION TE POUR TUBE CUIVRE	
RACCORD UNION DROIT POUR TUBE CUIVRE	
RACCORD UNION COUDE POUR TUBE CUIVRE	
TUBE CUIVRE POUR LIAISON DESENFUMAGE – Le Mètre	
HEURE MAIN D'ŒUVRE TECHNICIEN DESENFUMAGE	
LOCATION NACELLE	
PANNEAU « COMMANDE DE DESENFUMAGE » 80X200	

TYPE DE MATERIEL Conformes NFS 61-939	Prix unitaire HT	
	Recharges	Neuves
Cartouches D 15 – 10 Gr		
Cartouche D 15 – 20 Gr		
Cartouche D 15 – 30 Gr		
Cartouche D 15 – 40 Gr		
Cartouche D 15 – 60 Gr		
Cartouche D 15 – 80 Gr		
Cartouche D 15 – 100 Gr		
Cartouche D 15 – 100 Gr avec tube plongeur		
Cartouche D 15 – 150 Gr		
Cartouche D 15 – 200 Gr		
Cartouche D 15 – 300 Gr		
Cartouche D 15 – 500 Gr		
Cartouche D 15 – 750 Gr		

***Ville de La Ciotat***

***Direction du Patrimoine  
De l'Urbanisme et du Cadre de Vie***

***Service Prévention / Sécurité Incendie***

**LOT n° 2**

**Décomposition du prix global forfaitaire  
(DPGF)**

<b>Désenfumage bâtiments communaux</b>	
<b>lieux</b>	<b>Montant</b>
<b>Hôtel de ville</b> Rond point des messageries maritimes	
<b>Académie de danse</b> Place Guibert	
<b>Musée</b> quai Ganteaume	
<b>Conservatoire de musique</b> Avenue Cardinal Maurin	
<b>Eglise Notre Dame</b> Quai de Gaulle	
<b>Bâtiment Romain Rolland</b> Boulevard Guerin	
<b>Bâtiment</b> 64 boulevard de la République (ex station Lumière)	
<b>Maison pour tous Léo Lagrange</b> Avenue Jules Ferry	
<b>Maison Ritt</b> Avenue de Roumanille	
<b>Maison des associations</b> Place Evariste Gras	
<b>Théâtre du golfe</b> Boulevard Anatole France	
<b>Salle Paul Eluard</b> Avenue Jules ferry	
<b>Maison du jumelage</b> Avenue Jules Ferry	
<b>Foyer des Anciens CNC</b> Rue Adolphe Abeille	
<b>Centre Louis Benet</b> Rue E Delacour	
<b>Mission locale</b> Avenue Fernand Gassion	
<b>Bibliothèque</b> Place Evariste Gras	
<b>COSEC Matagots</b> Avenue Guillaume Dulac	
<b>Gymnase Virebelle</b> Avenue Jules Ferry	
<b>Local Bon</b> Rue Jules Guesde	
<b>Cantine Romain Rolland</b> Boulevard Guerrin	
<b>Cantine La Salis</b> Traverse du Sécadou	
<b>CTM</b> avenue du Serpolet Athélia	
<b>CIO</b> 23 bd Guerin	
<b>Villa Bianco/station Lumière</b> Avenue Guillaume Dulac	
<b>PLIE</b> Boulevard Guérin	
<b>SOUS TOTAL</b>	

<b>Désenfumage bâtiments communaux (suite)</b>	
<b>Lieux</b>	<b>Montant</b>
<b>Ecole l'Afféragé</b> Boulevard Jean Jaurès	
<b>Ecole Centre ville</b> Boulevard Bertolucci	
<b>Ecole Fardeloup primaire Louis pécout</b> Chemin de Fardeloup	
<b>Ecole Fardeloup Maternelle Louis Pécout</b> Chemin de Fardeloup	
<b>Ecole Virebelle primaire Louis vignol</b> Chemin de Virebelle	
<b>Ecole Virebelle maternelle Varésio</b> Chemin de Virebelle	
<b>Ecoles de l'Abeille mixte I et II</b> Avenue Ritt	
<b>Ecole Beauvillards primaire Paul Bert</b> Avenue de la Marine	
<b>Ecole La Salis primaire</b> Traverse du Sécadou	
<b>Ecole La Salis maternelle</b> Traverse du Sécadou	
<b>Ecole Jacques Prévert maternelle</b> Avenue Guillaume Dulac	
<b>Ecole Bucelle Primaire Le Guerrec</b> Avenue Camusso	
<b>Groupe scolaire Les Séveriers</b> Chemin de Roumagoua	
<b>Ecole La Garde Primaire</b> Avenue du Mugel	
<b>SOUS TOTAL</b>	
<b>TOTAL GENERAL – DPGF Désenfumage bâtiments communaux</b>	
<b>TOTAL H.T.</b>	
<b>MONTANT TVA</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	



Personne publique, Commune de La Ciotat  
représentée par le Maire de La Ciotat

**VERIFICATION DU MATERIEL INCENDIE**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES  
PARTICULIERES  
Valant acte d'engagement**

**Lot n° 3 :**

VERIFICATION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE :

- ALARME EVACUATION INCENDIE
- DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE
- EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - INTERVENANTS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
<b>5;1 VISITES DE VERIFICATION.....</b>	
<b>5;2 INTERVENTION CORRECTIVES.....</b>	
<b>5.3 REMPLACEMENT DE DETECTEURS .....</b>	
<b>ARTICLE 6 : MODALITES D’EXECUTION .....</b>	<b>4</b>
<b>6.1 : VISITES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES : .....</b>	
<b>6.2 INTERVENTIONS A LA DEMANDE : .....</b>	
<b>6.3 RAPPORTS DE VERIFICATIONS : .....</b>	
<b>6.4 DUREE ET CYCLES DES INTERVENTIONS : .....</b>	
<b>6.5 TRAVAUX OU PIECES DE RECHANGE NON PREVUS DANS LE FORFAIT:.....</b>	
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’EXECUTION .....</b>	<b>5</b>
<b>7.1 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE MARCHÉ – REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHÉ. ....</b>	
<b>7.2 CONFORMITE DES INSTALLATIONS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....</b>	
<b>7.3 ACCES AUX INSTALLATIONS – LOCAUX ET MOYENS .....</b>	
<b>7.4 ASSURANCE A L’EGARD DES TIERS.....</b>	
<b>ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA MAIN D’ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....</b>	<b>6</b>
<b>8.1 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL.....</b>	
<b>8.2 TRAVAILLEURS ETRANGERS .....</b>	
<b>8.3 IDENTIFICATION DES AGENTS .....</b>	
<b>8.4 COMPORTEMENT DU PERSONNEL .....</b>	
<b>8.5 ETENDUE DES OBLIGATIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE .....</b>	
<b>ARTICLE 9 : OPERATIONS DE VERIFICATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : GARANTIE TECHNIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX .....</b>	<b>7</b>
<b>11.1 PRIX FORFAITAIRE .....</b>	
<b>11.2 PRESTATIONS HORS FORFAIT .....</b>	
<b>11.3 CLAUSE DE SAUVEGARDE.....</b>	
<b>11.4 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS .....</b>	
<b>Article 12 : REGLEMENT DES PRESTATIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 13 : PENALITES DE RETARD .....</b>	<b>8</b>
<b>13.1 PENALITES .....</b>	
<b>13.2 RESILIATION .....</b>	
<b>13.3 CAS DE FORCE MAJEURE .....</b>	
<b>ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENTIEUX .....</b>	<b>9</b>
<b>14.1. – LITIGES .....</b>	
<b>14.2. – CONTENTIEUX .....</b>	
<b>ARTICLE 15 : DEROGATION AU CCAG/FCS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 16- MONTANT DE L’OFFRE.....</b>	<b>9</b>
<b><u>ANNEXE 1</u> : DESCRIPTION ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L’INCENDIE DES GROUPES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX.....</b>	<b>10 A16</b>
<b><u>ANNEXE 2</u> : PROTOCOLE MINIMUM DE VERIFICATION D’UNE INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE ET D’EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE .....</b>	<b>17</b>

## **ARTICLE 1 - INTERVENANTS**

### **- Personne publique**

La Personne Publique est La Commune de la Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

**- Responsable du suivi de l'exécution du marché** Le Maire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle "PA" pouvoir adjudicateur.

### **- Titulaire**

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le "Titulaire".

## **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières (C.C.A.T.P) et les annexes 1 et 2 valant acte d'engagement
- la décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F.) pour la partie « vérification annuelle »
- le bordereau unitaire des prix (B.P.U.) pour les autres prestations.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus.

Il ne pourra également se prévaloir d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché notamment le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de service (CCAG/FCS) et le guide de maintenance du conseil national de malveillance incendie sécurité (CNMIS) disponible sur le site [www.cnmis.org](http://www.cnmis.org)

## **ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Marché à procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché prendra effet à la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations pour une durée de quatre ans.

## **ARTICLE 5 - OBJET ET FORME DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la vérification des installations fixes de protection contre l'incendie dont le descriptif, par site, figure en annexe 1 :

- alarme évacuation
- détection automatique d'incendie
- extinction automatique d'incendie

Ces vérifications seront conformes aux normes, règles APSAD en vigueur et au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ainsi qu'au Code du Travail.

### **5.1 – VISITES DE VERIFICATION :**

Ces visites ont pour but de prévenir et de réduire les risques de panne et de maintenir les installations en état de bon fonctionnement.

Lors de ces visites, le prestataire établit une liste complète du matériel vérifié et transmet cet inventaire à l'appui de sa facture.

## **5.2 – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE DEPANNAGES**

La remise en état après vérification ne fait pas partie de la mission de vérification, objet du présent marché.

Toutefois, la Ville de La Ciotat se réserve la possibilité de bénéficier d'une part d'une permanence téléphonique avec rappel sous 4 heures, sans intervention et d'autre part d'une prestation de remise en état immédiate suite à une demande de dépannage.

Ces dépannages peuvent consister soit en vérifications supplémentaires ponctuelles (diagnostic), soit en vérification supplémentaires ponctuelles et remises en état immédiates.

Les cas particuliers de remise en état seront à la charge de la Ville après une procédure de constatation comprenant un état contradictoire des dégâts et des interventions nécessaires à la remise en état ou au remplacement ainsi que les délais d'intervention.

La société présente alors une proposition d'intervention reprenant les éléments du constat (devis chiffré basé sur les sommes inscrites dans le BPU) dans un délai maximum de 48 heures, hors week-end et jours fériés que la ville valide sous forme de bon de commande.

Dans tous les cas, le titulaire effectuera les prestations dans les délais définis dans le bon de commande.

## **5.3 – REMPLACEMENT DES DETECTEURS :**

Pendant la durée du marché, le titulaire procède au remplacement de 1/4 des détecteurs chaque année. L'ensemble des détecteurs sera renouvelé sur 4 ans. Cette prestation sera incluse dans la vérification.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION**

### **6.1 : VISITES PERIODIQUES SYSTEMATIQUES :**

Les visites définies à l'article 5 sont effectuées par des techniciens qualifiés.

Ces visites se feront une fois par an pour les alarmes évacuation (au mois de septembre de chaque année, après la rentrée scolaire) et deux fois par an (en intervalle de 6 mois, au mois de mars et au mois de septembre) pour la détection et l'extinction automatiques.

### **6.2 INTERVENTIONS A LA DEMANDE :**

La demande de la Ville de La Ciotat s'effectue sur simple appel téléphonique confirmé par courriel ou par télécopie auprès du prestataire pendant les heures ouvrables ou sur appel téléphonique dans le cadre d'une astreinte.

### **6.3 RAPPORTS DE VERIFICATIONS :**

Toutes les visites de maintenance, qu'elles soient de vérification ou d'entretien donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sur le registre de sécurité détenu par le responsable désigné par l'administration.

Ce compte rendu comporte obligatoirement la date de l'opération, sa durée, les noms et qualifications des techniciens, la nature des vérifications ou des travaux effectués.

Le titulaire remet également sur site un rapport d'intervention qui mentionne toute observation ou suggestion utile, notamment en matière d'anomalies constatées, l'usure de certains organes et les risques de détérioration, la mise en conformité éventuelle des installations, les travaux à envisager.

Ce document est signé à la fois par le représentant de la Ville de La Ciotat et le titulaire. Chacune des parties reçoit un exemplaire portant les deux signatures.

A l'issue de la visite de vérification, le titulaire produit une fiche d'essai pour chaque installation.

Un rapport d'activité doit être fourni en fin de contrat, il comprend :

- une récapitulation des entretiens préventifs effectués,
- un bilan du nombre et de la durée des pannes, ainsi que leur analyse,
- la maintenance modificative ou corrective à prévoir,
- les améliorations à envisager...

#### **6.4 DUREE ET CYCLES DES INTERVENTIONS :**

Les dates et heures de visites sont décidées par l'administration en concertation avec le titulaire.

La durée des interventions de vérification doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à n'entraîner que le minimum de gêne dans le fonctionnement des installations. Chaque programmation doit être prévue sur une durée de 4 semaines maximum, en continuité et sur l'ensemble des sites répertoriés en annexe 1.

#### **6.5 AUTRES TRAVAUX OU PIECES DE RECHANGE:**

Les travaux et réparations hors forfait ne peuvent être exécutés sans accord préalable de l'administration.

Toutefois, dans le cas où les travaux sont à exécuter dans l'immédiat comme le changement des batteries des alarmes incendie, etc..., ils sont mis en œuvre sans délai après accord du responsable de l'administration selon les tarifs prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION**

#### **7.1 PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS EN DEBUT DE MARCHE – REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE MARCHE.**

Le titulaire déclare être parfaitement informé des locaux et de la consistance des équipements dont il assure la maintenance préventive (annexe 1).

Au cours de l'exécution du marché, le titulaire tient à jour le descriptif des installations, prenant en compte les modifications, additions ou suppressions qui pourraient intervenir.

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les équipements en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

#### **7.2 CONFORMITE DES INSTALLATIONS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le titulaire est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des équipements à la réglementation en vigueur, en début et en cours de contrat.

#### **7.3 ACCES AUX INSTALLATIONS – LOCAUX ET MOYENS**

Le personnel du titulaire a accès aux installations pendant la durée du contrat.

Le titulaire est tenu d'exiger de son personnel :

- une tenue et un comportement irréprochable
- le strict respect des mesures de sécurité et de sûreté en vigueur sur le site visité.

Le responsable de l'administration prend toutes les dispositions pour que les agents de l'exploitant puissent se rendre aux endroits où une intervention de leur part devient nécessaire pour procéder aux vérifications utiles à la bonne fin de leur prestation. En outre, afin de faciliter les vérifications, les signalisations d'incidents de fonctionnement sont centralisées par le responsable désigné par l'administration auprès duquel les agents du titulaire prennent leurs instructions.

#### **7.4 ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS**

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels. Elle doit être renouvelée tous les ans durant la durée du marché.

### **ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **8.1 LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL**

Le titulaire doit fournir, avant tout commencement d'exécution, une liste comportant les noms et prénoms des agents assurant les prestations.  
Toute modification de cette liste doit être portée à la connaissance de l'administration.

#### **8.2 TRAVAILLEURS ETRANGERS**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou d'accords internationaux.

#### **8.3 IDENTIFICATION DES AGENTS**

Les personnels devront porter un badge indiquant leur identité et la raison sociale de leur entreprise et comportant leur photographie.  
Ils veilleront à présenter leur carte professionnelle lors de leur entrée dans le bâtiment.

#### **8.4 COMPORTEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel titulaire doit faire preuve, à tout instant, d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Il applique l'ensemble des mesures de sécurité en vigueur sur le site.

#### **8.5 ETENDUE DES OBLIGATIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE**

Les obligations ci-dessus, formant l'article 8 du marché, s'appliquent aux salariés, préposés, sous-traitants éventuels, tacherons et intérimaires du titulaire. Ce dernier s'engage à les informer avant leur prise de fonction.

### **ARTICLE 9 : OPERATIONS DE VERIFICATION**

Les opérations de vérification sont effectuées dans les locaux de l'administration au cours de l'exécution du marché. La Ville de La Ciotat peut, à tout moment, requérir l'aide d'un organisme extérieur pour contrôler le travail fait et la qualité des prestations fournies par le titulaire avec des spécifications du marché.

Les résultats sont appréciés par le responsable désigné par l'administration au vu du fonctionnement des installations, des comptes-rendus des visites établis sur le registre de sécurité, et des pannes intervenant sur les équipements concernés.

### **ARTICLE 10 : GARANTIE TECHNIQUE**

Les prestations visées à l'article 6, fournies par le titulaire, sont garanties pendant un an à compter du jour de l'accord d'installation.

Dans le cas d'une seconde défaillance affectant un même matériel et ayant la même origine qu'une première défaillance constatée, et dans un délai inférieur à un an, le titulaire ne saurait exiger le règlement des prestations de remise en état ou remplacement (sauf suite à un acte de malveillance, de détérioration par maladresse ou de sinistre).

Les dates de remplacement des pièces sont, à cet effet, notées sur les bulletins de vérifications.

## **ARTICLE 11 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX**

### **11.1 PRIX FORFAITAIRE**

En exécution du présent marché, l'entreprise est rémunérée pour l'ensemble du contrat annuel de vérification, par versement par la Ville d'une somme conformément à son offre exprimée en euros toutes taxes comprises.

Ce prix est réputé établi à la date de signature du marché par le titulaire. Il comprend :

- la main d'œuvre, y compris primes et heures supplémentaires
- les prestations définies aux articles 6.1 et 6.2
- les frais de déplacement

Le montant de la prestation sera précisé dans la D.P.G.F, il sera révisable suivant la formule suivante :

$$P = PO (0,15 + 0,85(S/S0)$$

dans laquelle :

- P** = Prix révisé  
**Po** = Prix forfaitaire annuel initial du marché hors taxe  
**S** = Valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre, dans les industries mécaniques et électrique, publié au bulletin officiel des services et des prix, en vigueur au mois précédent la date de renouvellement.  
**So** = Valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre à la signature du marché.

La révision sera faite annuellement à la date anniversaire du marché

### **11.2 AUTRES PRESTATIONS**

Les prestations non prévus dans la DPGF (pièces de rechange et main d'œuvre) feront l'objet d'un devis soumis pour accord au Service Prévention Sécurité et seront réglées par l'application des prix définis dans le bordereau des prix. Ils seront révisés selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 11-1

Le paiement des factures est conditionné à la production du rapport d'intervention. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

### **11.3 CLAUSE DE SAUVEGARDE**

Si l'application de cette formule entraîne, pour une période de 12 mois, une augmentation de prix de plus de 15 %, la partie non réalisée des prestations peut être résiliée sans indemnité. Dans le cas où des dispositions légales ou réglementaires ne permettraient pas l'application de la présente clause de révision, les nouvelles dispositions en vigueur s'y substitueraient d'office.

### **11.4 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS**

En cas de modification, suppression ou extension des équipements, un avenant sera conclu.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le titulaire adressera la facture en double exemplaires au :

**Service des finances de la ville de La Ciotat– Hôtel de Ville  
Rond point des messageries maritimes – BP 161 – 13708 La Ciotat Cedex**

Pour les vérifications périodiques systématiques annuelles:

La facture sera établie à la fin de l'exécution de l'opération de vérification de tous les sites prévus au contrat.

Pour les autres prestations

Le paiement des factures est conditionné à la production du bon de commande et du rapport d'intervention. A défaut de présentation de ces derniers, la facture sera retournée au titulaire.

Dans tous les cas, le règlement sera effectué par virement dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

En cas de dépassement du délai global de paiement fixé à 45 jours, le taux appliqué sera le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points (article 98 du code des marchés publics).

## **ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD**

### **13.1 PENALITES**

A défaut d'accord entre les parties, lorsque le planning des visites convenu entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire n'est pas respecté, ce dernier encourt sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- ◆ 2 % du montant annuel par jour de retard ou de non-intervention à partir du 1<sup>er</sup> jour jusqu'au terme du 10<sup>ème</sup> jour,
- ◆ 4 % du montant annuel par jour de retard ou de non-intervention au-delà du 10<sup>ème</sup> jour.

Les pénalités sont appliquées indépendamment de la suppression du règlement de la prestation non exécutée.

### **13.2 RESILIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché si, après application des sanctions prévues à l'article 13-1 du présent CCATP valant AE et mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

L'administration peut, en outre, après mise en demeure d'effectuer les visites prévues, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette lettre, résilier le contrat sans indemnité.

### **13.3 CAS DE FORCE MAJEURE**

Seront assimilés à des cas de force majeure dégageant la responsabilité du titulaire, tous les événements exceptionnels, non imputables à celui-ci, le mettant dans l'impossibilité absolue de remplir tout ou partie de ses engagements.

## **ARTICLE 14 - LITIGES ET CONTENTIEUX**

### **14.1 LITIGES**

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable prévu à l'article 127 du CMP pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées aux articles 127 et suivants du CMP.

### **14.2 CONTENTIEUX**

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 15 : DEROGATION AU CCAG/FCS**

<b>Articles du présent CCATP dérogeant au CCAG travaux</b>	<b>Articles du CCAG travaux auxquels il est dérogé</b>	<b>Observations</b>
<b>10 - 13</b>	<b>11.1</b>	<b>pénalités</b>
<b>11.3 - 13</b>	<b>24 à 32</b>	<b>Résiliation</b>

## **ARTICLE 16- MONTANT DE L'OFFRE**

**Nom du candidat :**

**Adresse et téléphone :**

**VERIFICATION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTIONS CONTRE L'INCENDIE (redevance annuelle) A DECOMPOSER DANS LA DPGF**

Montant hors TVA<sup>1</sup> -----

Taux de la TVA<sup>2</sup> -----

Montant TTC/ an -----

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

**Compte à créditer**

**Numéro Banque :**

**Le candidat ne peut modifier le présent document, l'ensemble des clauses lui étant opposable**

Signature et cachet du candidat :

**Le Pouvoir Adjudicateur**

\_\_\_\_\_

## **LOT n° 3 - ANNEXE 1**

**DESCRIPTION ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE  
DES GROUPES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX**

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ETABLISSEMENTS	TYPE CENTRALE	DM	SIR	DAI	IAC	OBSERVATIONS
<b>Groupe scolaire de l'Abeille</b> avenue A.RITT						
maternelle	MG type 4	8	4			
Primaire 1	MG type 4	7	6			
Primaire 2	MG type 4	7	5			
Réfectoire Abeille		8	3			
<b>Ecole Maternelle de l'Afféragé</b> Bd Jean Jaurès	MG type 4	5	4			
<b>Groupe scolaire Beauvillards</b> Avenue de la Marine						
Maternelle Jean Zay	MG type 4	2	2			
Primaire Paul Bert	MG type 4	12	6			
Réfectoire beauvillards		1	1			
<b>Groupe scolaire Bucelle</b> Avenue Camusso						
Maternelle	MG type4	3	1			
primaire Roger Le Guerec	MG type 4	6	1			
Réfectoire Bucelle	Legrand type 4	2	2			
<b>Ecole maternelle centre ville</b> Bd Bertolucci	MG type 4	5	4			
<b>Groupe scolaire Louis Pécout</b> Chemin de Fardeloup						
Maternelle	MG type 4	3	1			
primaire	URA type 4	7	4			
Réfectoire Louis Pécout	MG type 4	1	1			

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ETABLISSEMENTS	TYPE CENTRALE	DM	SIR	DAI	IAC	OBSERVATIONS
<b>Groupe scolaire de La Garde</b> Avenue du Mugel						
Ecole Maternelle Pourcelly	MG type 4	4	4			
Ecole primaire	MG type 4	5	3			
Bibliothèque	MG type 4	2				
Réfectoire La Garde	MG type 4	3	1			
<b>Groupe scolaire de Saint Jean</b> Avenue de Saint Jean						
Maternelle Elsa Triolet		7	5			
Algéco (maternelle)	MG type 4	1	1			
Primaire Saint Jean	MG type 4	6	3			
Réfectoire Saint Jean	MG type 4	3	3			
Algéco (extension classe primaire)	MG type 4 à pile					
<b>Ecole primaire louis Marin</b> Rue Jules Guesdes + GRETA	MG type 4 (commune)	3	3			
		5	2			
<b>Ecole maternelle Jacques Prévert</b> (les Matagots) – Av.Guillaume Dulac	MG type 4	4	3			
<b>Ecole Maltemps</b> Avenue Legrand G1	MG type 4	2	2			
G2	MG type 4	2	1			
G3	MG type 4	3	2			
Réfectoire maltemps	MG type 4	2	1			
<b>Ecole des Séveriers</b> Chemin de Roumagoua	MG type 4	6	3			
Réfectoire des Séveriers		1	1			
<b>Ecole maternelle de la Treille</b> Avenue Guillaume Dulac	MG type 4	4				

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ETABLISSEMENTS	TYPE CENTRALE	DM	SIR	DAI	IAC	OBSERVATIONS
<b>Groupe scolaire Virebelle</b> Chemin de Virebelle						
Réfectoire	MG Type 4	1	1			
Maternelle Varésio	MG Type 4	5	3			
Primaire Louis Vignol	MG Type 4	3	3			
<b>Groupe scolaire Levadour</b> (La Salis) – Traverse du Sécadou						
Maternelle + Primaire	MG Type 4	16	5			
Réfectoire La Salis		2	1			
<b>Maison des Associations</b> Avenue Subilia	URA 955657 type 4	9	2			
<b>Académie de danse</b> Place Guibert	MG Type 4	2	1			
<b>Site Villa Bianco/Station Lumière</b> Avenue Guillaume Dulac	SSI cat A SIEMENS Alarme type 1	8	6	<b>28</b>	0	<b>2 visites par an (6 mois)</b>
<b>Locaux PLIE</b> Boulevard Bertolucci	Neutronic type 4	2	1			
<b>Site ROMAIN Rolland</b> Boulevard Guérin						
CCAS	MG type 4	6	5			
Bureau bibliothèque		1	1			
Réfectoire Romain Rolland	LEGRAND Type 4	6	2			
<b>Crèche familiale les Matagots</b> Avenue Guillaume Dulac	MG type 4 à piles + report SDI	1	1	<b>3</b>	3	<b>2 visites par an (6 mois)</b>
Salle de réunion/salle de rangement	MG ECS 104 type 1					
<b>Théâtre du Golfe</b> Bd Anatole France	MG Type 4	6	4			
<b>Maison pour tous</b> Avenue Jules Ferry	LEGRAND 40636 Type 4	4	1			
<b>Office du Tourisme</b> Quai Ganteaume	MG type 4	5	1			

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ETABLISSEMENTS	TYPE CENTRALE	DM	SIR	DAI	IAC	
<b>Gymnase Masse</b> Avenue de la pétanque	MG type 4	7	6			
<b>Salle de boxe</b> Gymnase Masse – Av Pétanque	LUMINOX LU 9403 type 4	4	1			
<b>Conservatoire de Musique</b> Avenue Cardinal Maurin	MG Type 4	3	3			
<b>Salle Landowsky</b> (conservatoire de Musique)	MG Type 4 à piles					
<b>Maison des Associations</b> Place Evariste Gras	NUGELEC type 4	4	2			
<b>Jazz Club</b> Sous bibliothèque - Place Evariste Gras	MG Type 4	2				
<b>Bibliothèque municipale</b> Place Evariste Gras	MG Type 4	2	1			
<b>Maison du Jumelage</b> (site Eluard), avenue Jules Ferry	Nugelec type A1/61950	5	4	<b>28</b>	27	<b>2 visites par an (6 mois)</b>
<b>Foyers des Anciens</b> rue Adolphe Abeille	MG type 4	4	2			
<b>Hôtel de ville</b> Rd Pt des messageries maritimes	Type 1 Legrand 406.26 - 6 boucles DM - 10 boucles DI	27	19	<b>16</b>	8	<b>2 visites par an (6 mois)</b> Extinction fixe par gaz CO <sup>2</sup> 3X 50 kgs
<b>Archives sensibles</b>	DEA 2020	1		<b>2</b>		
<b>Musée</b> Quai Ganteaume	EUROPA 2004	7	3	<b>13</b>	5	<b>2 visites par an (6 mois)</b>
<b>Piscine Municipale</b> avenue Jules Ferry	MG type 4 2 boucles	16	11			
<b>Gymnase Virebelle</b> avenue Jules Ferry	URA type 4	6	4			
<b>Gymnase Cossec les Matagots</b> Avenue Guillaume Dulac	MG type 4	4	4			
<b>Salle des fêtes Paul Eluard</b> avenue, Jules Ferry	ECS 80.4 ESSER	9	3	<b>5</b>	0	<b>2 visites par an (6 mois)</b>

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ETABLISSEMENTS	TYPE CENTRALE	DM	SIR	DAI	IAC	OBSERVATIONS
<b>Théâtre Saint Jacques</b> Place du Théâtre	MG type 4	3	2			
<b>Maison Ritt</b> Avenue de Roumanille	MG type 4	4	2			
<b>crèche Ritt</b> Avenue de Roumanille	MG type 4 à pile	1	1			
<b>Chapelle des Pénitents Bleus</b> Rue Jules Guesde	MG type 4	3	1			
<b>CTM</b> Zone industrielle Athélia	Chubb type 3	7	10			
<b>Crèche de Fardeloup</b> (RDC immeuble) Fardeloup	MG type 4 à piles					
<b>Cinéma Eden</b> Bd Anatole France	MG Type 4	2				
<b>Mission Locale</b> Avenue Fernand Gassion	NUGELEC IP 305	3	1			
<b>Bureau Information Jeunesse (BIJ)</b> Avenue Fernand Gassion	LUMATIC type 4	2	1			
<b>Maison des musiques</b> villa rivière route de Ceyreste	Cerberus TGC 4	3	2	<b>1</b>		<b>2 visites par an (6 mois)</b>
<b>salle enregistrement</b> Villa Rivière route de Ceyreste	MG type 4 à piles					
<b>Locaux parc du Mugel, atelier bleu</b>	MG type 4	5				
<b>Salle Baugnies de St Marceaux</b> (site Paul Eluard) - Avenue Jules Ferry	MG type 4	3				

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ETABLISSEMENTS	TYPE CENTRALE	DM	SIR	DAI	IAC	OBSERVATIONS
<b>C.I.Q Saint Jean</b> Avenue Théodore Aubanel	MG Type 4	3	1			
<b>Cabanon des Amis de Saint Jean</b> Avenue Théodore Aubanel	MG Type 4 à piles					
<b>Locaux baptistin bernard</b> Puits de brunet	MG type 4 + ESSER ECS 80.4	3	<b>3</b>	<b>9</b>		<b>2 visites par an (6 mois)</b>
<b>Crèche maltemps (Barlatier)</b> Avenue legrand	MG type 4 à piles	1	1			
<b>Local 64 bd de la République</b>	NUGELEC type 1	2	2	<b>9</b>		<b>2 visites par an (6 mois)</b>
<b>Stade Buisson (vestiaire)</b> Avenue Emile Ripert/Bd de Clavel	URA type 4	8	6			
<b>Centre Marius deidier</b> Chemin du puits de brunet	MG type 4	7	5			
<b>CIO</b> 23 bd Guerin	MG type 4	3	2			
<b>Point accueil jeune</b> Rue Lieutaud	URA type 4	2				

## LOT 3 – Annexe 2

### **I - PROTOCOLE MINIMUM DE VERIFICATION D'UNE INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE**

- Inspection visuelle de l'installation
- Vérification fonctionnelle de l'installation

#### **CONTROLE D'ALIMENTATION**

- Source principale : Vérification tension secteur et sortie régulée 24 Vcc.  
Essais de fonctionnement de l'installation sans source secondaire.
- Source secondaire : Vérification tension 24 Vcc.  
Essais de fonctionnement de l'installation sans source principale.
- Source auxiliaire : Vérification tension S.A.  
Essais de signalisation de défaut par absence de source principale et secondaire.

#### **CONTROLE DES TABLEAUX PRINCIPAUX ET ANNEXES**

- Contrôle des synoptiques
- Contrôle des différentes fonctions relatives aux tableaux : alarme, dérangement, acquittement klaxon, réarmement...
- Contrôle des reports d'alarme
- Contrôle des avertisseurs sonores
- Contrôle du relayage pour asservissement
- Contrôle des déclencheurs manuels ;

#### **DETECTEURS**

- Essais suivant les procédés normalisés si les conditions d'exploitation le permettent ou tout autre procédé agréé par le client.
- Réglage des temps de réponse si nécessaire

### **II - PROTOCOLE MINIMUM DE VERIFICATION D'UNE INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE INCENDIE**

- **Inspection visuelle de l'installation**
- **Vérification fonctionnelle de l'installation**

#### **EXTINCTION PAR GAZ CO2**

- Contrôle du poids de charge des bouteilles et date d'épreuve.
- Contrôle des pressions (gaz comprimé ou pressurisé).
- Contrôle des systèmes de déclenchement automatique et manuel.
- Contrôle et essais des systèmes d'asservissement pneumatiques ou électriques.
- Contrôle des tuyauteries, flexibles, buses ainsi que de leur fixation.

#### **D'UNE MANIERE GENERALE**

Toutes les opérations de contrôles et d'essais destinées à s'assurer du parfait état des ensembles inspectés, ainsi que des agencements périphériques.

#### **NOTA :**

**Délai d'intervention de remise en état sur extinction automatique CO2 sous 48 heures**

**Direction du Patrimoine  
de l'Urbanisme et du Cadre de Vie**

***Service Prévention Sécurité Incendie***

<p><b>LOT 3 Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)</b></p>
---

**DOCUMENT CONTRACTUEL**

**A COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

TYPE DE MATERIEL	Prix Unitaire HT
Détecteur optique de fumée sans socle	
Détecteur thermostatique sans socle	
Détecteur thermovélocimétrique sans socle	
Détecteur ionique sans socle	
Socle standard détecteur	
Détecteur optique de fumée complet avec socle	
Détecteur optique de flamme complet avec socle	
Détecteur thermostatique complet avec socle	
Détecteur thermovélocimétrique complet avec socle	
Détecteur optique LEGRAND	
Reconditionnement NF détecteurs tous types	
Sirène évacuation 24 V étanche IP 65	
Sirène évacuation 12 V	
Sirène DEF AVSUPZ (12 V à 48 V)	
Sirène 12/42 V SFC « NUGELEC »	
Sirène 24 V – 90 Db « Desautel » Son Afnor/Linéaire	
Sirène évacuation 24 V étanche IP 65	
Déclencheur manuel rouge à Led alarme « Desautel »	
Déclencheur manuel AT 50 « CG »	
Déclencheur manuel déformable	
Fourniture et pose de détecteur reconditionné NF tous types	
Commande manuelle électrique à membrane déformable	
Bloc autonome alarme ERP type 4 + 2 piles 9 V	
Bloc alarme ERP type 4 / 1 boucle / secouru (secteur + batterie)	
Indicateur d'action clignotant	

TYPE DE MATERIEL	Prix Unitaire HT
Boîtier report d'alarme 24 V équipe 2 Zones	
Piles 9 V	
Batterie de rechange 12 V 0,6 AH/Bloc autonome alarme Legrand	
Batterie 12 V 2,5 AH	
Batterie 12 V 3,5 AH	
Batterie 12 V 8,5 AH	
Batterie 12 V 17 AH	
Batterie 12 V 26 AH	
Tableau détection SSI – 4B – UGA 2 fonct. CMSI à rupture + batterie	
Tableau détection SSI – 8B – UGA 2 fonct. CMSI à rupture + batterie	
Ventouse à émission 24 V support orientable	
Ventouse à rupture 24 V support orientable	
Mètre tube IRO + colliers de fixation	
Mètre câble Filalarm 1P09	
Mètre câble CR1 C1 1P09	
Mètre câble CR1 C1 2P09	
Mètre câble CR1 C1 2 x 1,5	
Gaine de protection cuivre/plast. BLC long 2 m. – 15x30	
Bout. CO2 50 Kg « en » vanne 612 (3 opercules) « A2P »	
Bout. CO2 50 Kg – Vanne/612 – (3OP) « reconditionnée »	
Cartouche pyrotechnique pour perfor. Vanne EFMT et Vanne A2+	
Clapet anti retour HP CO2 DN15/21 Tare 0,5B	
Diffuseur CO2 BOL ALU avec buse 2 x 1,5	
Flexible émission CO2 LG.800 (R1.13 FT 21,7 TG ½)	
Boîte raccordement B7 Pyro / centrale série 2000	

TYPE DE MATERIEL	Prix Unitaire HT
Panneau lumineux incandescent 24 V évacuation immédiate	
Déclencheur manuel jaune 2 contacts extinction Desautel	
Lot de 5 vitres « précassées » + marq. Alarme incendie / déclencheur	
Heure main d'œuvre technicien	
Forfait intervention pour dépannage déplacement compris (heures ouvrées et hors fournitures).	

***Ville de La Ciotat***

***Direction du Patrimoine  
De l'Urbanisme et du Cadre de Vie***

***Service Prévention / Sécurité Incendie***

**LOT n° 3**

**Décomposition du prix global forfaitaire  
(DPGF)**

## INSPECTION DES INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

SITES	MONTANTS
<b>Groupe Scolaire de l'Abeille</b>	
Maternelle	
Primaire 1	
Primaire 2	
Réfectoire	
<b>Ecole Maternelle de l'Afféragé</b>	
<b>Groupe scolaire de Beauvillard</b>	
Maternelle Jean Zay	
Primaire Paul Bert	
Réfectoire Beauvillard	
<b>Groupe scolaire de Bucelle</b>	
Maternelle	
Primaire Roger Le Guerrec	
Réfectoire Bucelle	
<b>Ecole Maternelle Centre Ville</b>	
<b>Groupe scolaire Louis Pécout</b>	
Maternelle	
Primaire	
Réfectoire Louis Pécout	
<b>Groupe scolaire La Garde</b>	
Ecole Maternelle Pourcelly	
Ecole Primaire La Garde	
Bibliothèque	
Réfectoire	
<b>Groupe Scolaire Saint Jean</b>	
Maternelle Elsa Triolet	
Algéco (maternelle)	
Primaire	
Réfectoire	
Algéco (extension classe primaire)	
<b>Ecole Louis Marin</b>	
Ecole primaire	
GRETA	
<b>Ecole maternelle Jacques Prévert (Les Matagots)</b>	
<b>Ecole Maltemps</b>	
G1	
G2	
G3	
Réfectoire	
<b>Groupe Scolaire Les Séveriers</b>	
Ecole	
Réfectoire	
<b>Ecole Maternelle La Treille</b>	
<b>Groupe Scolaire de Virebelle</b>	
Réfectoire	
Maternelle Varésio	
Primaire Louis Vignol	
<b>Groupe Scolaire Levadour (La Salis)</b>	
Maternelle + Primaire	
Réfectoire La Salis	

SITES	MONTANTS
Maison Des Associations Avenue Subilia	
Académie de Danse	
Site Villa Bianco – Station Lumière	
Locaux PLIE	
Site Romain Rolland	
CCAS	
Bureau bibliothèque	
Réfectoire Romain Rolland	
Crèche familiale Les Matagots	
Crèche familiale	
Salle réunion / rangement	
Théâtre du Golfe	
Maison pour tous	
Office du Tourisme	
Gymnase Masse	
Salle de boxe	
Conservatoire de musique	
Salle Landowsky	
Maison des Associations (place Evariste Gras)	
Jazz Club	
Bibliothèque municipale	
Maison du jumelage	
Foyer des Anciens	
Hôtel de Ville	
Hôtel de Ville	
Archives sensibles	
Musée	
Piscine municipale	
Gymnase Virebelle	
Gymnase COSEC Les Matagots	
Salle des fêtes Paul Eluard	
Théâtre Saint Jacques	
Maison Ritt	
Crèche Ritt	
Chapelle des Pénitents Bleus	
CTM	
Crèche de Fardeloup	
Cinéma Eden	
Mission Locale	
Bureau Information Jeunesse (BIJ)	
Maison des musiques	
Salle enregistrement	
Locaux Parc du Mugel – atelier bleu	
Salle Bagnies de Saint Marceaux	
CIQ Saint Jean	
Cabanon des Amis de Saint Jean	
Locaux Baptistin Bernard	
Crèche Maltemps (Barlatier)	
Local 64, Bd de la république	

<b>SITES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Stade Bouissou (vestiaires)</b>	
<b>Centre Marius Deidier</b>	
<b>CIO</b>	
<b>Point Accueil Jeunes</b>	
<b>TOTAL HT</b>	
<b>MONTANT TVA</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	